

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1247145005 Approuver la convention avec l'organisme « MU » pour la réalisation d'une œuvre d'art murale à la place Boyer - Autoriser à cette fin une dépense maximale de 67 400 \$, taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-114-SG)
- .02 1245387001 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .03 1245387002 Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine - Autoriser à cette fin une dépense maximale de 178 571,08 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 (contrat 24-117-SG)
- .04 1247178009 Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 314 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 128 300 \$ et une dépense au montant de 186 200 \$ à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (contrats 24-119-CG, 24-122-CG, 24-120-CG et 24-121-CG)
- .05 1247911003 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière pour l'année 2025 à l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de janvier à décembre 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 25 000 \$ ainsi qu'une dépense au montant de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement, pour un montant maximum de 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant (contrat 24-113-CG)

- .06 1247174002 Approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 et autoriser le paiement de la location pour un montant maximal de 71 241,98 \$, taxes incluses (contrat 24-116-AG)
- .07 1247757002 Autoriser une dépense de 128 542,05 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 860 heures pour l'année 2025 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2024, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02 - Appel d'offres public numéro 24-20333 / 23-124-AP
- .08 1246417002 Autoriser une dépense de 564 096,10 \$, taxes incluses, incluant un montant de 67 691,53 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 45 127,69 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Poirier Fontaine Architectes inc. » au montant de 451 276,88 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 23-127-SP (7 soumissionnaires)
- .09 1246417003 Autoriser une dépense de 429 719,06 \$, taxes incluses, incluant un montant de 51 566,29 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 34 377,53 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en structure et génie civil à « EMS Structure inc. » au montant de 343 775,25 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 24-091-SP (1 soumissionnaire)
- .10 1246417004 Autoriser une dépense de 521 555,35 \$, taxes incluses, incluant un montant de 62 586,64 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 41 724,43 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunications à « Bouthillette Parizeau inc. » au montant de 417 244,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 24-092-SP (5 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1246267012 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 septembre au 25 octobre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1247059004 Ratifier une dépense de 861,54 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la Première édition de la Nouvelle Vague Municipale, qui s'est déroulée le 13 septembre 2024, à Gatineau
- .03 1245333003 Approuver le dépôt des rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2019-2020
- .04 1241097002 Approuver le dépôt du rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet d'aménagement de voies cyclables dans la rue Saint-Zotique entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements

- .05 1247426003 Accepter l'offre de services et mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la Maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture
- .06 1247145006 Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans, se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
- .07 1249603001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 150 000 \$ pour le financement d'un poste de conseiller(ère) en développement communautaire en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025
- .08 1246688002 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 995 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2025
- .09 1244646001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 75 000 \$ pour combler le financement d'un poste temporaire de chargée de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025
- .10 1249936009 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025
- .11 1243318003 Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits
- .12 1245387003 Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2025 et accepter le financement, le cas échéant
- .13 1240284009 Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisation saisonnière 2025-2027 (volet 1)
- .14 1245017004 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2025
- 40 – Réglementation**
- .01 1245694001 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2, 1, GO! »

- .02 1249530001 Édicter une ordonnance permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le bruit (RCA-180) dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période allant du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclusivement
- .03 1248729004 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (01-279-80) - Règlement omnibus 2024
- .04 1247853001 Déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) » (RCA-193), relatif à la tarification des permis, biens et services offerts par l'Arrondissement
- .05 1248557003 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034
- .06 1248557004 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034
- .07 1245333002 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-194), afin d'ajouter des dispositions relatives aux véhicules communautaires
- .08 1246688003 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation » (RCA-195)
- .09 1246688004 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation » (RCA-196)
- .10 1246688005 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation » (RCA-197)
- .11 1249944006 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau
- .12 1247345005 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 3830, rue Dandurand - Demande 3003439994



Dossier # : 1247145005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme « MU » pour la réalisation d'une œuvre d'art murale à la place Boyer - Autoriser à cette fin une dépense maximale de 67 400 \$, taxes incluses le cas échéant» - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers (NRS 24-114-SG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de services à intervenir avec l'organisme « MU » établissant les modalités et les conditions par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la réalisation d'une murale à la Place Boyer;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 67 400 \$, taxes incluses le cas échéant ;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant maximal de 67 400 \$, taxes incluses le cas échéant ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247145005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme « MU » pour la réalisation d'une œuvre d'art murale à la place Boyer - Autoriser à cette fin une dépense maximale de 67 400 \$, taxes incluses le cas échéant» - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers (NRS 24-114-SG)

CONTENU

CONTEXTE

Située à deux pas de la Plaza St-Hubert, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer, la place Boyer complètera sa transformation au printemps 2025. Temporairement aménagé depuis 2020, cet espace public accueillera d'abondantes plantations et des aménagements éponges, dans une ambiance conviviale et animée. Afin de compléter de manière artistique l'arrivée de cet aménagement, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite accueillir une œuvre d'art murale qui marquera l'imaginaire.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de service avec l'organisme « MU » visant la réalisation d'une œuvre murale à la place Boyer et à octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 67 400 \$, taxes incluses le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet d'œuvre murale souhaité, qui sera produit et réalisé sous la direction artistique de l'organisme « MU », sera dans une lignée artistique arrimée avec le concept d'aménagement de la place Boyer.

La murale sera réalisée sur le mur de brique du bâtiment adjacent (côté ouest) et aura une superficie approximative de 145 mètres carrés.

Objectifs visés :

- renforcer la qualité du milieu de vie par une œuvre murale d'envergure;
- renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des résidentes et résidents;
- profiter de l'aménagement permanent d'un nouvel espace public pour jumeler un projet artistique et ainsi doter la place Boyer d'une signature encore plus forte;
- rendre l'art accessible à toutes et tous.

JUSTIFICATION

Le projet d'œuvre murale s'inscrit dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement en permettant à la population de s'approprier l'espace public et d'avoir un accès local à la culture.

Il vise à enrichir le cadre de vie des citoyennes et des citoyens et tient compte de l'opportunité que représente l'aménagement de la place Boyer pour faire un arrimage avec l'art mural et ainsi contribuer à rendre la culture accessible à toutes et tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédits budgétaires provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 67 400 \$, taxes incluses le cas échéant, est nécessaire pour permettre la réalisation du projet visé par le présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent sommaire vise à doter l'Arrondissement d'une murale emblématique. Sans autorisation du virement de crédits, le projet ne pourra pas être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont prévues par l'Arrondissement, dont un événement d'inauguration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 : réception des portefeuilles et choix d'un artiste
Janvier-février 2025 : préparation de la maquette par l'artiste choisi
Mars 2025 : étapes d'approbation du visuel
Mai-juin 2025 : production de la murale
Juin 2025 : inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1245387001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », débutant le 1er mars 2025 et se terminant le 30 juin 2025, pour la réalisation du projet de relocalisation de ses activités au chalet du parc Montcalm vers le 6615, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2G 2X3;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 16:01

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) est une Table de concertation composée de neuf (9) tables et/ou lieux de concertation aux missions variées, et de 15 organismes membres. Les organismes offrent, entre autres, des services communautaires directement à la population en matière de sécurité alimentaire, d'habitation, de santé mentale et de lutte à la pauvreté.

Depuis 2015, le RTCPP occupait gratuitement une superficie totale de 12 701 pi² d'un local au chalet du parc Montcalm (bâtiment #0120) situé au 6855, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2G 2X4, tous les jours de 9 h à 21 h (84 heures par semaine), grâce à une entente de prêt de local intervenue avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des travaux de réfection du parc Montcalm étaient prévus à partir du printemps 2024 pour une durée de 6 à 12 mois. Ainsi, depuis le 1er mars 2024, le RTCCP a relocalisé temporairement ses activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, jusqu'au 28 février 2025, grâce à une contribution financière de la part de l'Arrondissement à cet effet.

Le chantier a connu des retards en raison de divers enjeux et n'a finalement démarré qu'au début de l'automne 2024 pour une durée prévue de 9 mois. Le chalet, qui sert à la réalisation des activités du RTCPP, sera ainsi inaccessible jusqu'à l'été 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0031 – 11 mars 2024 : Approuver une contribution financière totale de 48 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie » (RTCPP) pour la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2024 au 28 février 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-010-CG)

(sommaire # 1247426001)

DESCRIPTION

Le RTCPP doit prolonger son contrat de location pour le local temporaire de « La Place » afin de soutenir l'ensemble de ses activités et de maintenir les services à la population dans un lieu qui soit à proximité du chalet Montcalm. Les activités, offertes par le RTCPP et par d'autres partenaires institutionnels et du milieu communautaire, desservent une population très vulnérable qui n'est pas en mesure de se déplacer pour rejoindre d'autres points de services ou d'autres ressources dans l'arrondissement.

Le local commercial situé au 6615, avenue Papineau à Montréal avait été choisi par le RTCPP pour sa localisation, son accessibilité et son abordabilité.

L'Arrondissement souhaite octroyer une contribution financière au RTCPP pour couvrir les frais de loyer pour une nouvelle durée de quatre (4) mois.

JUSTIFICATION

« La Place » est un lieu de référence essentiel en développement social et permet d'accueillir les citoyennes et citoyens qui ont besoin d'aide directe ou de références. C'est également un espace où des projets sont mis sur pied par la collectivité et les organismes du quartier. L'organisme reçoit également la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local via l'entente Ville-MESS. Le projet : *En route vers les priorités de quartier* a pour objectif de soutenir la participation citoyenne par un agent de mobilisation. La prolongation du contrat de location jusqu'à la fin des travaux permet en outre de maintenir ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière couvre les frais suivants :

- Mensualité du loyer de 3 750 \$ pour un montant maximal de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour une durée de 4 mois couvrant la période du 1er mars 2025 au 30 juin 2025.

Le virement de crédits budgétaires demandé est de 15 000 \$, net de ristournes.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'organisme n'est pas en mesure de relocaliser le local de « La Place », les activités seront interrompues pendant une période de 4 mois. Cela aura de grands impacts auprès d'une population vulnérable et déjà peu desservie dans ce secteur de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar la population de la prolongation de la fermeture du chalet et de la relocalisation des activités de l'organisme via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-décembre : signature de la convention, 1er versement et opérations de communication
Mars : reconduction du bail par l'organisme et deuxième versement
1er juillet 2025 : réintégration dans les locaux du chalet du parc Montcalm par l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve GAUDREULT
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-11-08

**Dossier # : 1245387002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine - Autoriser à cette fin une dépense maximal de de 178 571,08 \$ taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 (NRS 24-117-SG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de services;

Autoriser à cette fin une dépense maximal de 178 571,08 \$ taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Le paiement des factures reçues sera effectué à l'organisme selon les conditions prévues à la convention de services, pour chacune des années :

- Un montant de 88 508,01 \$ pour l'année 2025
- Un montant de 90 063,07 \$ pour l'année 2026

D'autoriser un virement du compte

2426,0010000,304181,05803,61900,016491,0000,004312,000000,00000,00000 :

- Pour 2024 : 51 500 \$
- Pour 2025 : 52 530 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-29 16:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245387002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine - Autoriser à cette fin une dépense maximal de de 178 571,08 \$ taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 (NRS 24-117-SG)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie met à la disposition de ses citoyennes et citoyens neuf jardins communautaires, deux jardins libres et un jardin collectif. Chacun des jardins communautaires est géré par un comité de jardin formé de membres jardinières et jardiniers et constitué en organisme à but non lucratif. Les jardins libres et collectifs, quant à eux, sont gérés par des bénévoles, avec l'appui de l'Arrondissement. Ces jardins sont fréquentés par plus de mille personnes de tout âge qui s'adonnent à l'activité de jardinage afin d'en récolter fruits et légumes.

Le Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui encadre cette activité, fait partie intégrante de l'agriculture urbaine, sociale et citoyenne à Montréal et existe depuis déjà plus de 40 ans. Le nombre de personne sur les listes d'attente de l'ensemble des jardins communautaires de l'arrondissement s'élevait à environ 2 200 en 2021 et ce nombre a augmenté à plus de 3 000 en 2024, malgré l'augmentation du nombre d'emplacements de jardinage offert. Force est de constater que l'engouement est croissant pour l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Depuis 2019, la gestion du Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est confiée au « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » (communément appelé « AU/LAB »), par une convention de services qui arrive à terme le 31 décembre 2024.

En avril 2021, l'Arrondissement adoptait sa toute première Politique d'agriculture urbaine pour ouvrir davantage l'espace public à des initiatives innovantes d'agriculture urbaine.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de poursuivre la gestion des jardins avec « AU/LAB », mais également de bonifier leur offre, dans le cadre d'une même convention de services, par la réalisation de mandats plus larges en lien avec la Politique d'agriculture urbaine, au cours des années 2025 et 2026.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de services entre « AU/LAB » et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et à octroyer un montant maximal d'honoraires de 178 571,08 \$, taxes incluses, pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour la gestion du Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260279 – 4 décembre 2024 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2024 et accepter le financement, le cas échéant (1239590005)

CA23 260011 – 6 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2023 (1239370001)

CA22 26 0242- 1 novembre 2022 - Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 174 005 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 (1229370005)

CA22 260089 – 2 mai 2022 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (1219370001)

CA21 260251 – 6 décembre 2021 - Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour l'application du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 55 762,88 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 2022 (RPPS21-10080-GG) (1229370003)

DESCRIPTION

L'offre de services présentée par l'organisme « AU/LAB » consiste en la prise en charge du Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et de mandats, plus larges, en agriculture urbaine.

Les services comportent 2 mandats distincts se déroulant sur deux années consécutives, soit pour 2025 et 2026.

Le premier mandat consiste en la coordination du Programme des jardins, en se basant sur le cahier de gestion des jardins établi par l'Arrondissement et sur les recommandations et priorités d'actions visant l'amélioration de ce programme. Dans cette lignée, « AU/LAB » continuera de collaborer avec les comités de jardins et d'offrir une présence horticole dans les jardins pour transmettre des connaissances pratiques et théoriques en agriculture

urbaine. Le programme est déployé par « AU/LAB » dans les neuf jardins communautaires, deux jardins libres et 3 jardins collectifs, en collaboration avec différentes directions de l'Arrondissement.

Le deuxième mandat vise la poursuite de l'exploration d'une approche en économie circulaire pour la gestion des matières organiques dans l'enceinte des jardins, le tout en collaboration avec l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'agriculture urbaine a plusieurs bienfaits, tant sur le plan écologique, social, que physique. En plus de favoriser une certaine sécurité alimentaire, la pratique du jardinage et la réalisation d'un potager est une activité formatrice qui procure une grande satisfaction. Cette pratique favorise un contact avec la nature, permet de socialiser et de faire de l'exercice tout en développant de saines habitudes environnementales telles que la réduction du gaspillage alimentaire, la réduction des emballages reliée à la consommation et le compostage des matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite fortement que sa population bénéficie d'un accompagnement spécialisé en agriculture urbaine et d'activités enrichissantes sur son territoire. L'Arrondissement encourage de nombreuses initiatives d'agriculture urbaine, notamment avec la présence des moutons en écopâturage depuis 2016, de poulaillers urbains, d'appropriation citoyenne dans les ruelles vertes et avec les jardins de rue dans le cadre du programme Faites Comme chez Vous.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'adopter une nouvelle convention de services avec ce même organisme, afin de continuer à bénéficier de l'expertise de « AU/LAB » dans le domaine de l'agriculture urbaine, pour les deux prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale d'honoraires de 178 571,08\$, taxes incluses, est requise en considération des services de l'organisme « AU/LAB » pour ce projet. Cette somme maximale est répartie sur les deux années de la convention de services, comme suit :

- un montant de 88 508,01 \$, taxes incluses le cas échéant, pour l'année 2025;
- un montant de 90 063,071 \$, taxes incluses le cas échéant, pour l'année 2026.

Elle est payable selon différents livrables et suivant la réception de factures conformes des services rendus.

Les crédits requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme « AU/LAB » dessert l'Arrondissement depuis plusieurs années dans ses mandats en agriculture urbaine. La poursuite de ce mandat permettra d'assurer la continuité de la

gestion des jardins et d'assurer un développement des projets d'agriculture urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable de la communication avec les comités des jardins communautaires.

L'équipe de la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie collabore à la production des outils de communication nécessaires pour informer les personnes participant aux activités d'agriculture urbaine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2025 : Entrée en vigueur de la convention de services

31 décembre 2026 : Fin de la convention de services

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah GAGLIO
agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-11-12



Dossier # : 1247178009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 314 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 128 300 \$ et une dépense au montant de 186 200 \$ à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (NRS : 24-119-CG; 24-122-CG; 24-120-CG; 24-121-CG)

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions de contributions financières et de prêts d'installations avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » afin de les soutenir dans la réalisation des projets de *Stations loisir 4 saisons* dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant une somme de 314 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, dont un montant de 186 200 \$ provient du budget de fonctionnement 2025 et un montant de 128 300 \$ provient du virement de crédits du compte surplus affecté - divers;

Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organismes	Parc	Premier versement	Deuxième versement	Troisième versement	Contributions totales

Sports Montréal inc.	Beaubien Joseph-Paré	41 280 \$	68 800 \$	27 520 \$	137 600 \$
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	20 640 \$	34 400 \$	13 760 \$	68 800 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	du Père- Marquette	20 640 \$	34 400 \$	13 760 \$	68 800 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	du Pélican	11 790 \$	19 650 \$	7 860 \$	39 300 \$
Total					314 500 \$

D'autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers au montant total de 128 300 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-22 10:01

Signataire :

Daniel LAFOND

 Directeur d'arrondissement
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247178009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 314 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 128 300 \$ et une dépense au montant de 186 200 \$ à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (NRS : 24-119-CG; 24-122-CG; 24-120-CG; 24-121-CG)

CONTENU**CONTEXTE**

Les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » ont déposé des projets dans le cadre des *Stations loisir 4 saisons* débutant en décembre 2024 et se terminant à la fin septembre 2025.

Les stations loisir sont des pôles d'animation et de prêt gratuit de matériel de sports, de loisir et de plein air. Lesdits projets sont prévus dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit les parcs suivants : Beaubien, Joseph-Paré, Lafond, du Père-Marquette et du Pélican. Selon un horaire déterminé, le prêt sera disponible afin de promouvoir et d'initier les citoyennes et citoyens aux sports d'été et d'hiver en pratique libre en rendant les divers équipements accessibles. Tous pourront s'initier ou se perfectionner, par exemple, au patinage, à la glisse et à la raquette, mais aussi au disque-golf, au basketball et au volleyball, le tout au gré des saisons. Cette initiative permet à la population de profiter pleinement des parcs de l'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver quatre conventions entre l'Arrondissement et les organismes mentionnés ci-dessus et à leur octroyer des contributions financières totalisant 314 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260233 – 6 novembre 2023 - Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2024 - Octroyer des contributions

financières totalisant une somme de 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 201 440 \$ et une dépense au montant de 181 560 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (NRS : 23-117-CG; 23-121-CG; 23-116-CG; 23-118-CG) [1233318002]

CA22 260082 - 2 mai 2022 - Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir des parcs Joseph-Paré et Beaubien - Octroyer une contribution financière additionnelle de 20 000 \$ (NRS 22-021-CG) [1227150002]

CA22 260030 - 7 mars 2022 - Résilier la convention de contribution financière des « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (CA21 260105) pour la partie du projet d'occupation de milieu prévue au parc Joseph-Paré à l'été 2022 - Approuver une convention de contribution financière sociale - Octroyer à cet effet une contribution financière totale de 60 000 \$ pour 2022 - Autoriser un virement de crédits de 31 762 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (portion résiduelle 2021 dudit Programme (NRS : 22-021-CG) [1227150002]

CA22 260243 - 1er novembre 2022 - Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2023 - Octroyer des contributions financières totalisant 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 205 000 \$ et une dépense au montant de 178 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (22-084-CG; 22-085-CG; 22-086-CG; 22-087-CG) [1227150005]

CA21 260235 - 24 novembre 2021 - Approuver une entente avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet d'occupation de milieu hivernal au féminin au parc Beaubien - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 39 993 \$ - Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 29 993 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2021 - RPPL21-11082-GG [1217150006]

CA21 260234 - 24 novembre 2021 - Prendre acte du désistement de l'organisme et annuler l'approbation du projet d'entente de contribution financière avec les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu hivernal dans le parc Joseph-Paré à l'hiver 2021-2022 (résolution CA21 26 0201) - Approuver une entente avec « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour le transfert du projet - Octroyer une contribution financière de 20 291 \$ à même le budget de fonctionnement [1217150005]

CA21 260201 - 7 septembre 2021 - Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 58 400 \$ à même le budget de fonctionnement 2022 [1217150002]

CA21 260104 - 7 juin 2021 - Approuver trois ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu estival dans trois parcs qui se dérouleront au cours des étés 2021 et 2022 - Octroyer une contribution financière totalisant 106 000 \$ à même le budget de fonctionnement [1213318003]

DESCRIPTION

Les quatre projets de *Stations loisir 4 saisons* visés au présent sommaire décisionnel proposent d'animer les cinq parcs suivants :

- Beaubien : les quatre saisons 2025, par l'organisme « Sports Montréal inc. »
- Joseph-Paré : les quatre saisons 2025, par l'organisme « Sports Montréal inc. »
- Lafond : les quatre saisons 2025, par l'organisme « Services des loisirs Angus-Bourbonnière »
- du Père-Marquette : les quatre saisons 2025, par l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »
- du Pélican : à l'hiver 2025, par l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »

Les objectifs communs de ces projets sont :

- offrir un lieu de rencontre animé et sécuritaire;
- offrir des activités hivernales et estivales extérieures pour faire bouger et pour divertir les citoyennes et citoyens;
- poursuivre l'offre de prêt de matériel dans les cinq parcs répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement;
- favoriser la pratique libre pour les citoyennes et citoyens, incluant les enfants et les familles vulnérables;
- répondre aux demandes grandissantes d'activités gratuites;
- proposer des activités de découverte en plein air par des spécialistes.

Les activités principales visées par les projets de stations loisir sont :

- prêt de matériel sportif hivernal et estival, en pratique libre et gratuite;
- offre d'activités de loisir gratuites;
- organisation de journées spéciales libres et gratuites;
- présence sécurisante pour la population de personnel au chalet de parc (ou conteneur) ainsi que sur les plateaux aménagés.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite par ces projets de *Stations loisir 4 saisons* :

- créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie;
- encourager la population à être et à demeurer physiquement active;
- assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- rendre accessibles les chalets de parc aux citoyennes et citoyens;
- permettre le prêt d'équipement gratuit;
- diminuer les problématiques sociales vécues dans les parcs;
- offrir une meilleure expérience client aux personnes fréquentant les parcs;
- mettre en place une intervention positive et sécuritaire;
- animer certains parcs cibles.

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant les points suivants :

1.1. Une offre bien répartie - Déployer une offre de loisir public de proximité sur tout le territoire, accessible à 500 mètres de chez soi.

1.1.1 Identifier les zones moins bien desservies en matière de loisir de proximité.

1.2. Du loisir pour tous et toutes - Renforcer l'équité de la participation en loisir pour l'ensemble de la population par l'entremise d'une inclusion et d'une accessibilité accrue.
 1.2.3 Bonifier l'offre de service en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement jointes, notamment les personnes âgées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

L'appel de projets s'est réalisé sur invitation à des organismes à but non lucratif et fut analysé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux projets des *Stations loisir 4 saisons* pour l'année 2025 est de 314 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant \$.

Les montants des contributions financières attribués aux organismes seront versés comme suit :

- le premier versement, dans les 30 jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième versement, au mois de mars 2025;
- le troisième et dernier versement, dans les 30 jours suivant la remise du rapport final de réalisation du projet.

Organismes	Parc	Premier versement	Deuxième versement	Troisième versement	Contributions totales
Sports Montréal inc.	Beaubien Joseph-Paré	41 280 \$	68 800 \$	27 520 \$	137 600 \$
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	20 640 \$	34 400 \$	13 760 \$	68 800 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	du Père-Marquette	20 640 \$	34 400 \$	13 760 \$	68 800 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	du Pélican	11 790 \$	19 650 \$	7 860 \$	39 300 \$
Total					314 500 \$

Les crédits pour ces contributions financières totalisant 314 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sont disponibles pour :

- un montant de 128 300 \$, en provenance du virement de crédits budgétaires du compte surplus de gestion affecté - divers;
- un montant de 186 200 \$, qui sera imputé à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces projets, au bénéfice des citoyennes et citoyens, en mettant à la disposition des organismes les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;

- montage et entretien des plateaux sportifs;
- accès aux chalets de parc et aux conteneurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières empêcherait la réalisation des projets de *Stations loisir 4 saisons*, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes vivant dans les quartiers. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par chacun des organismes auprès de la population, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. Les organismes doivent mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature des conventions
2. Premier versement dans les 30 jours suivant la signature des conventions
3. Réalisation des projets du 14 décembre 2024 au 28 septembre 2025
4. Deuxième versement au mois de mars 2025
5. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 28 octobre 2025)
6. Troisième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dat-Minh TRUONG, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Dat-Minh TRUONG, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1247911003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière pour l'année 2025 à l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de janvier à décembre 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 25 000 \$ ainsi qu'une dépense au montant de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement, pour un montant maximum de 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant (24-113-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation de son projet « Le Repaire de Biquette » en 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Biquette - Écopâturage » une contribution financière de 55 000 \$, toutes taxes incluses, dont un montant de 30 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2025 et un montant de 25 000 \$ provenant d'un virement de crédit du comte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant total de 25 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci

de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière;

D'autoriser la délivrance, à titre gratuit, du permis d'occupation du domaine public dans le cadre du projet « Le Repaire de Biquette » entre janvier et décembre 2025, au parc Maisonneuve.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-27 11:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247911003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière pour l'année 2025 à l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de janvier à décembre 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 25 000 \$ ainsi qu'une dépense au montant de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement, pour un montant maximum de 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant (24-113-CG)

CONTENU

CONTEXTE

« Biquette - Écopâturage » est un organisme à but non lucratif (OBNL), dont la mission est la mise sur pied de projets d'écopâturage, c'est-à-dire l'entretien des espaces verts par des moutons. Cette pratique permet l'amélioration de la biodiversité urbaine tout en créant une vie citoyenne autour de cette réintroduction du vivant en ville ainsi qu'une participation à la gestion différenciée des parcs montréalais. Depuis l'été 2016, il se déploie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et depuis 2019, leur projet intitulé « Le Repaire de Biquette » prend place dans le parc Maisonneuve. Le projet « Le Repaire de Biquette » a pour objectifs :

- de poursuivre l'écopâturage au parc Maisonneuve de Montréal et de participer à la gestion différenciée des espaces verts du parc;
- de permettre la présence de 20 moutons et 4 poules, pour une période d'environ quatre mois par année;
- de pâturer, d'éduquer et d'égayer au travers de différents ateliers, activités et animations.

Avec « Le Repaire de Biquette », l'écopâturage urbain sera démontré telle une façon alternative et écologique d'entretenir les espaces verts. Il est présenté comme un projet citoyen et collectif, avec la bergerie comme point de repère, au coeur de la ville. Les personnes visitant les lieux pourront évoluer à leur rythme dans un circuit éducatif et dynamique rencontrant animaux, insectes et végétaux pour une meilleure compréhension de l'écopâturage, de l'agriculture urbaine et rurale et de la permaculture grâce à des ateliers variés. Des formations de bergers bénévoles seront également offertes et ceux-ci pourront, à leur tour, répondre aux questions.

Le lieu choisi pour le déploiement du projet dans l'arrondissement est le parc Maisonneuve, un lieu riche en herbage de toutes sortes, détenant une canopée imposante et permettant un ombrage et une superficie adéquate. En transition vers une gestion différenciée, le parc Maisonneuve assurera aux animaux une quantité de nourriture suffisante tout au long de la saison.

Pour la première année, les moutons seront hébergés à la Ferme-École du Cégep de Lanaudière à Saint-Thomas pour la période hivernale et les poules seront accueillies chez une résidente de l'arrondissement.

À la suite d'une résolution du comité exécutif du 28 avril 2021 (CE21 0663), il est permis de garder des moutons dans l'arrondissement, conformément à l'article 1, de l'ordonnance no 1, du Règlement sur l'encadrement des animaux (21-012).

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal, qui a été consulté en vertu des règles de délégation, est favorable au projet et confirme que cette activité respecte les objectifs du plan directeur du parc. La localisation du projet permettra d'offrir un attrait supplémentaire dans le secteur nord du parc.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention à intervenir avec « Biquette -Écopâturage » pour encadrer le versement de la contribution financière à leur octroyer pour la saison 2025. Il vise également à leur autoriser une occupation temporaire du domaine public au parc Maisonneuve pour cette même période. Cette autorisation de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature par les parties de ladite convention avec contribution financière et à la réception du montage financier proposé par l'organisme pour la réalisation de son projet. L'Arrondissement se réserve le droit de retirer son autorisation si les conditions prévues à la convention de contribution financière n'étaient pas respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260267 - 4 décembre 2023 - Sommaire 1237911001

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Octroyer une contribution financière de 32 040 \$, taxes incluses, le cas échéant, en appui au projet pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 22 000 \$ et une dépense au montant de 10 040 \$ à même le budget de fonctionnement 2024 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2024 (23-151-CG)

CA22 260239 - 1er novembre 2022 - Sommaire 122959004

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 20 000 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2023 (22-088-CG)

CA21 260107 - 7 juin 2021 - Sommaire 1217219003

Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ en 2021 et 20 000 \$ en 2022 à l'organisme afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin 2021 à septembre 2022

CE21 0663 - 28 avril 2021 - Sommaire 1217831003

D'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), deux ordonnances jointes au présent dossier décisionnel, soit l'ordonnance numéro 2 afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine privé et l'ordonnance numéro 1 pour la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CM21 0195 - 23 février 2021 - Sommaire 1208726001

Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

CA20 26 0125 - 1er juin 2020 - Sommaire 1207911002

Approuver le projet de convention avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » – Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette, au parc Maisonneuve, du début juillet à fin septembre – Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

DESCRIPTION

« Le Repaire de Biquette » se veut structuré et invitant.

Aménagement

« Le Repaire de Biquette » propose un espace éducatif par l'aménagement d'un lieu convivial misant sur l'aspect démonstratif et pédagogique. Il sera composé d'une bergerie, d'un poulailler, d'une ruche, de plantations comestibles, médicinales et mellifères, de champignons, de compostières, de panneaux explicatifs et de mobilier. L'espace éducatif et les installations seront situés au nord du parc Maisonneuve et seront adjacents aux jardins communautaires Rosemont et de l'Églantier. La proximité avec les jardins communautaires permettra un partage de connaissances et de services, ainsi que l'accès à l'eau.

Proposition

L'organisme propose son projet du 25 juin au 12 octobre 2025 et du 25 juin au 11 octobre 2026. Toutefois, seulement l'année 2025 est visée par l'octroi de cette contribution financière.

Tel que convenu avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, cette proposition permettra l'entreposage à l'intérieur du parc de l'équipement suivant une fois l'événement terminé : la bergerie, le poulailler, la ruche (hivernée), le cabanon et du mobilier divers (tables, bacs de plantations, clôtures de jardins). L'opération devra être effectuée suivant les recommandations de l'équipe d'entretien du parc. L'organisme prend toute la responsabilité des possibles dommages que peuvent subir ces infrastructures.

Pâturage

Les moutons pourront pâturer, entre les sentiers. Ainsi, les adeptes de jogging, de vélo, de marche et de patins pourront côtoyer les moutons, de même que les personnes de tout âge, origines et conditions, qui seront invités à bénéficier de l'espace éducatif.

Programmation

Des ateliers gratuits seront donnés chaque samedi sur différents thèmes liés à l'agriculture

urbaine et rurale. Ces ateliers participent à la compréhension de notre environnement et donnent des outils concrets aux citoyennes et citoyens pour reproduire, à petite échelle et dans leur quotidien, de meilleures pratiques environnementales.

La programmation vise une meilleure compréhension du bien-être animalier, de l'écopâturage et de l'agriculture urbaine et rurale. Les ateliers du projet permettront de diversifier les thèmes d'animation et les possibilités de sensibilisation pour différents publics selon ce qui sera permis pendant la saison : CPE, camps de jour, écoles, familles, aînés, jeunes en difficulté, touristes, etc. Plus précisément, des ateliers seront présentés sur l'écopâturage, l'agriculture urbaine et rurale, la permaculture, les pollinisateurs, les poules, la laine, etc. Un calendrier d'événements est proposé pour la durée du projet et il sera mis à jour tout au long de l'événement sur la page Facebook de Biquette. L'affichage du calendrier est aussi prévu sur place. Un permis sera délivré pour l'occupation temporaire du parc. De plus, les demandes de dérogation pour les événements seront réalisées, par l'organisme, à l'équipe des événements de l'Arrondissement lorsque nécessaire.

Permis d'occupation du domaine public

Les moutons seront à l'extérieur de la bergerie de 9 h à 19 h. Il y aura, en tout temps, au minimum une bergère ou un berger qui accompagnera le troupeau et une personne qui s'occupera de l'animation à l'espace éducatif. De plus, le personnel dédié au projet sera accompagné d'une nouvelle cohorte de bergers urbains bénévoles.

Un permis d'occupation du domaine public pour le projet au parc Maisonneuve sera délivré sans frais par l'Arrondissement, pour la période du projet.

JUSTIFICATION

Le projet de « Le Repaire de Biquette » s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes ou communautaires en agriculture urbaine et en faveur de la biodiversité sur le domaine public. Ce projet singulier mobilise des centaines de personnes autour de ses activités de sensibilisation et contribue grandement au rayonnement de l'Arrondissement de par sa nature unique au Québec.

À noter que le présent dossier propose un ajustement de la contribution financière avec une hausse comparativement aux années antérieures. Cet ajustement proposé permettra de faciliter la gestion des nombreux bénévoles impliqués. 30 périodes de 3 heures chacune de bénévolat sont nécessaires à tous les jours pour garder les moutons en sécurité, ce qui nécessite une implication d'environ 200 bénévoles différents pour couvrir la saison estivale en plus de la gestion des animateurs spécialisés pour les animations. Cette gestion des ressources humaines est critique et ne peut plus être faite sur une base complètement bénévole. Avec l'augmentation significative des visites citoyennes, du nombre d'activités ajoutées au cours des dernières années et surtout de la gestion de plus en plus lourde des nombreux bénévoles, l'organisme a besoin de ressources humaines qualifiées et salariées.

La contribution demandée par l'organisme pour la saison 2025 permettra de combler une bonne partie des frais nécessaires en ressources humaine, soit environ 85 % du montant total pour les 16 semaines du projet. Le reste des besoins sera comblé par d'autres sources de financement.

Horaire 35 heures par semaine avec un salaire moyen de 20 \$ / heure :

- un responsable du repère;
- une cheffe bergère;
- un responsable des ressources humaines.

Sans cette contribution financière, l'organisme ne peut poursuivre sa mission et « Le Repaire de Biquette » devra fermer ses portes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour la contribution financière à octroyer à l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour l'année 2025 totalisent 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, proviennent des sources suivantes :

- un montant de 25 000 \$, en provenance d'un virement de crédits budgétaires du compte surplus de gestion affecté - divers;
- un montant de 30 000 \$ sera imputé à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La contribution financière sera versée selon les conditions spécifiées à la convention à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme.

De plus, l'Arrondissement apportera un soutien technique à l'organisme en autorisant l'accès et l'occupation sans frais à des lieux de pâturage dans une section du parc Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière participe à la faisabilité de l'événement. Les interventions de « Biquette - Écopâturage » demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens autour du thème de l'agriculture urbaine à Montréal. La population pourra ainsi considérer l'écopâturage comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et, de façon plus globale, en ce qui a trait au développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les annonces concernant les activités d'animation, les installations d'équipements ainsi que les événements ponctuels, devront être coordonnées avec la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention avec contribution financière : décembre 2024
Délivrance du permis d'occupation du domaine public : janvier à décembre 2025.
Présence projetée de l'organisme au parc Maisonneuve : 25 juin au 12 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services

administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylene GAZAILLE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-12

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1247174002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 et autoriser le paiement de la location pour un montant maximal de 71 241,98 \$, taxes incluses (NRS 24-116-AG)

Il est recommandé :

D'approuver le projet de contrat de location d'installations sportives du Centre ÉPIC sur une période de trois années, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, intervenu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit contrat;

D'autoriser une dépense annuelle maximale de 24 101,99 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, sans toutefois dépasser les montants annuels pour les années 2025 à 2027, répartis comme suit :

	Montant annuel 2025	Montant annuel 2026	Montant annuel 2027	Montant total (3 ans)
Total maximal (avant taxes)	20 347,60 \$	20 652,81 \$	20 962,61 \$	61 963.02 \$
Total maximal (taxes incluses)	23 394,65 \$	23 745,57 \$	24 101,99 \$	71 241,98 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect du contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-21 13:45

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247174002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 et autoriser le paiement de la location pour un montant maximal de 71 241,98 \$, taxes incluses (NRS 24-116-AG)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal » Centre ÉPIC sont en lien de partenariat depuis 1987.
 Les deux parties sont actuellement liées par un contrat de location régissant l'utilisation des installations sportives du Centre ÉPIC, entré en vigueur le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver le contrat de location intervenu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal » pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0036 - 6 mars 2023 - Approuver un deuxième avenant modifiant le contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 afin de permettre le changement de local pour la dernière année du contrat, soit 2023 (RPPL17-12079-GG) [1238426001]

CA19 26 0382 - 12 décembre 2019 - Approuver un premier avenant modifiant le contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC conclu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 – Autoriser une dépense pour un montant annuel maximal de 19 153,95 \$, taxes incluses, à même le budget

de fonctionnement, pour les années 2020 à 2023 (RPPL17-12079-GG) [1197951003]

DESCRIPTION

L'Arrondissement loue au Centre ÉPIC de « Institut de cardiologie de Montréal » des installations sportives (piscine, palestre, gymnase et salle d'activités) situées au 5055, rue Saint-Zotique Est, afin d'offrir aux citoyennes et citoyens des activités de loisir de proximité, dans des espaces adaptés à la clientèle et selon les horaires d'accès précisés à l'Annexe 1 du contrat de location. L'Arrondissement met ces plateaux à disposition de l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour lui permettre de réaliser une programmation sportive destinée à la population, comportant de l'aquaforme et du conditionnement physique.

Puisque la Ville de Montréal ne dispose pas, dans le secteur visé, d'installations municipales comparables pouvant répondre aux besoins de la population de l'est de son territoire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'approbation du projet de contrat de location régissant l'utilisation des installations sportives. Après une indexation de 4 % en 2025 et l'entente signée par la Direction de l'arrondissement en 2024, le taux horaire sera indexé au taux fixe annuel de 1,5 % pour les années 2026 et 2027. Les nouveaux tarifs sont inscrits dans l'Annexe 1 actualisée, jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Les espaces loués conviennent adéquatement aux besoins de la clientèle visée. Sans ces espaces, l'offre de service aux citoyennes et citoyens serait réduite et moins diversifiée, notamment dans ce secteur particulièrement sous-doté en installations sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de location des installations est basé sur les taux horaires indiqués à l'Annexe 1 actualisé et le calcul du coût de location à facturer s'établit en fonction des heures réellement utilisées par l'Arrondissement, sans toutefois pouvoir dépasser annuellement les montants présentés au tableau suivant :

	Montant annuel 2025	Montant annuel 2026	Montant annuel 2027
Total maximal (avant taxes)	20 347,60 \$	20 652,81 \$	20 962,61 \$

Conformément aux modalités prévues au contrat de location, le montant est payable annuellement en un seul versement, vers le 31 décembre, sur présentation d'une facture émise par « Institut de cardiologie de Montréal ».

Les crédits requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de ces espaces permet de continuer d'assurer une offre de service diversifiée et de qualité, notamment pour les personnes résidant dans l'est de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités réalisées au Centre ÉPIC par l'organisme de loisir que l'Arrondissement soutient est assurée par l'organisme et par la Division des communications de l'Arrondissement, notamment via Facebook et Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 : signature du contrat de location

- Janvier 2025 : début de l'application des nouveaux tarifs horaires
- Décembre de chaque année : paiement de la facture annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement en activités physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-11-08



Dossier # : 1247757002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 128 542,05 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 860 heures pour l'année 2025 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2024, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02 - Appel d'offres public numéro 24-20333 / NRS - 23-124-AP

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 128 542,05 \$, taxes incluses;

D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 860 heures pour l'année 2025 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2024, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02 - Appel d'offres public numéro 24-20333 / 23-124-AP;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 15:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247757002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 128 542,05 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 860 heures pour l'année 2025 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2024, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02 - Appel d'offres public numéro 24-20333 / NRS - 23-124-AP

CONTENU

CONTEXTE

Les priorités organisationnelles de l'Arrondissement pour les années à venir s'alignent avec celles de la Ville de Montréal au chapitre de la transition écologique. Pour réduire les gaz à effet de serre (GES) et les îlots de chaleur, lutter contre l'infestation de l'agrile du frêne, augmenter le verdissement et la biodiversité et protéger le patrimoine arboricole, l'Arrondissement prévoit de planter environ 700 arbres en 2025.

En raison des plantations d'arbres prévues, la Division des parcs requiert la prolongation du contrat octroyé au fournisseur « Les entreprises Tommy Plouffe inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur. Ce renouvellement est inscrit à la clause 4.06 du contrat de l'appel d'offres numéro 24-20333, soit à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de six (6) mois avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat initial, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de quatre pour cent (4 %) pour la période visée par le renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 26 0035 du 11 mars 2024 : Autoriser une dépense totale de 123 598,13 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Les entreprises Tommy Plouffe inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024, d'une durée de 860 heures avec une (1) option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 24-20333 / 23-124-AP (7 soumissionnaires)

Résolution CA23 26 0033 du 6 mars 2023 : Autoriser une dépense de 72 583,26 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 576 heures pour l'année 2023 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2022,

sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.0 - Appel d'offres public 22-19198 / NRS RPPA22-01008-OP

Résolution CA22 26 0059 du 4 avril 2022 : Autoriser une dépense totale de 71 159,41 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 576 heures avec une option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPA22-01008-OP / 22-19198 (2 soumissionnaires)

Résolution CA21 26 0010 du 1er février 2021 : Autoriser une dépense totale de 227 708,45 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à l'entreprise « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois - Appel d'offres public numéro 20-18011 / RPPS20-01005-OP (2 soumissionnaires)

Résolution CA21-26 0009 du 1er février 2021 : Autoriser une dépense additionnelle de 16 226,11 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la résolution CA20 26 0102 du 4 mai 2020, en lien avec le contrat accordé à l'entreprise « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » et ce, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18011 / RPPS20-01005-OP (2 soumissionnaires)

Résolution CA20 26 0102 du 4 mai 2020 : Autoriser une dépense totale de 223 238,22 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro 20-18011 (2 soumissionnaires)

Résolution CA 20 26 0084 du 6 avril 2020 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 773 400 \$ pour le financement de la main d'œuvre cols bleus et des autres familles de dépenses pour la réalisation du programme de plantation des arbres

Résolution CA19 26 0366 du 2 décembre 2019 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres

Résolution CA19 26 0330 du 4 novembre 2019 : Autoriser un virement de crédits de 550 000 \$ du Fonds réservé-parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres

DESCRIPTION

À la Division des parcs, une excavatrice avec opérateur est nécessaire à la plantation d'arbres dans le cadre du Plan maître de plantation 2021. Il est requis de prolonger le contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour 860 heures.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a signifié son désir de se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat initial à la compagnie « Les entreprises Tommy Plouffe inc. » par courriel, laquelle a confirmé, par écrit (courriel), son accord pour renouveler le contrat pour une année supplémentaire (2025), selon les termes et conditions du contrat initial. Les prix applicables

pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de 4 % pour la période visée par le renouvellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour le renouvellement de ce contrat à « Les entreprises Tommy Plouffe inc. » est de 128 542,05 \$, taxes incluses.
Des crédits de 38 000 \$ sont prévus au Budget de fonctionnement de la Division des parcs et installations et le solde du contrat, soit 79 376,03 \$, est prévu dans le cadre du Programme « 2 milliards d'arbres » relatif à la subvention de Ressources Naturelles Canada.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat au conseil d'arrondissement : 2 décembre 2024
Début du contrat : mi avril 2025
Date de fin du contrat : fin novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima GHEMMOUR
Agente technique en horticulture et
horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1246417002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 564 096,10 \$, taxes incluses, incluant un montant de 67 691,53 \$, taxes incluses pour les contingences et de 45 127,69 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Poirier Fontaine Architectes Inc. » au montant de 451 276,88 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 23-127-SP (7 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 564 096,10 \$, taxes incluses, incluant un montant de 67 691,53 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 45 127,69 \$, taxes incluses, pour les incidences;

D'octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Poirier Fontaine Architectes Inc. » au montant de 451 276,88 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND Le 2024-11-20 13:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246417002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 564 096,10 \$, taxes incluses, incluant un montant de 67 691,53 \$, taxes incluses pour les contingences et de 45 127,69 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Poirier Fontaine Architectes Inc. » au montant de 451 276,88 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 23-127-SP (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise la fourniture de services professionnels en architecture pour la réalisation du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt.

Plus particulièrement, les services professionnels requis en architecture sont les suivants :

- Planification et concept : relevés, validation du programme, de l'échéancier, esquisses, perspectives d'ambiance et dossier préliminaire à 30 %;
- Demande de dérogation à la Régie du Bâtiment du Québec pour l'installation des gicleurs;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour permis;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 100 %;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;
- Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :
 - Répondre aux questions des soumissionnaires;
 - Émettre les addenda requis dans les délais prescrits;
 - Analyser les demandes d'équivalences;
 - Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addenda et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.
- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;
- Exécution des travaux :
 - Gestion du chantier : organisation des réunions de chantier, rédaction des ordres du jour et des comptes-rendus;
 - Surveillance des travaux;

- Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;
- Gestion des demandes et ordres de changement;
- Soutien technique durant la construction;
- Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
- Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
- Préparation des plans tels que construits;
- Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
- Services pendant la période de garantie contractuelle de un (1) an;
- Réception définitive des travaux.

L'appel d'offres 23-127-SP a été publié le 3 septembre 2024, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 octobre 2024. Sept firmes ont déposés une soumission. Durant la période d'appel d'offres, sept addenda ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2024-09-09	Modification au devis technique (exigences LEED) et au cahier des instructions au soumissionnaire (consortium non permis).
2	2024-09-13	Modifications au cahier des instructions au soumissionnaire: Précisions sur les critères d'évaluation.
3	2024-09-19	Report de la date limite pour la prise de rendez-vous pour effectuer les visites obligatoires. Prévues le 13 septembre à midi et reportées au 25 septembre à midi.
4	2024-09-20	Précisions sur les critères d'évaluation, article 30 du cahier des instructions au soumissionnaire.
5	2024-09-24	Ajout du formulaire Curriculum Vitae en format PDF éditable.
6	2024-09-26	Précisions des travaux de toiture, dépôt de garantie, pourcentage de l'effort requis pour le coordonnateur du projet, mise en service et cahier des exigences propriétaire.
7	2024-09-27	Ajustement du facteur K. Questions et réponses portant sur l'estimation du coût du projet et méthode de paiement des honoraires professionnels.

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d'offres. La date limite pour prendre rendez-vous était le 25 septembre 2024 à 12 h. Les visites se sont déroulées entre le 9 et le 27 septembre 2024.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE218074001 - 3 février 2021 - Mandat d'exécution - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025
 GDD 1218332002 - CA21 26 0115 - 7 juin 2021 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal – Volet mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette. Adhérer aux objectifs et modalités du PAM

GDD 1124815001 - CM13 0340, adopté le 23 avril 2013 par le conseil exécutif - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces treize preneurs, six entreprises n'ont pas déposé de soumission.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Poirier Fontaine Architecte Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 451 276,88 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en architecture en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux du projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public, afin de trouver une firme de professionnels en architecture pour la réalisation du mandat.

Les sept soumissions reçues sont conformes.

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Leclerc Architectes Inc.	82,80 %	1,877	707 538,47 \$
Les Architectes FABG Inc.	76,50 %	2,062	613 568,51 \$
Riopel Dion St-Martin Inc.	89,00 %	2,493	557 628,75 \$
Hutte Architecture Inc.	80,80 %	2,255	580 313,32 \$
Poirier Fontaine Architectes Inc.	84,20 %	2,973	451 276,88 \$
Cardin Julien Inc.	85,80 %	2,603	521 842,78 \$
Cimaise Inc.	82,50 %	2,368	559 640,81 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			1 708 500,07 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			(1 257 223,19) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation X 100			-74 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 708 500,07 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -1 257 223,19 \$ (- 74 %).

Cet écart s'explique par une surévaluation du coût des honoraires professionnels et d'une prévision trop grande pour l'indexation.

L'analyse démontre que «Poirier Fontaine Architectes Inc.» est le plus bas soumissionnaire conforme.

«Poirier Fontaine Architectes Inc.», adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l’Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat, mais le soumissionnaire a fourni sa déclaration d'intégrité avec sa soumission.

Ce contrat requiert qu’une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie est admissible au Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN).

L'aide financière allouée à ce projet correspond à 71,23 % des coûts admissibles pour un maximum de 12 756 406,31 \$, net de ristournes.

La dépense totale de ce contrat est de 564 096,10 \$, taxes incluses, ou 515 094,93 \$, net de ristournes, incluant un montant de 67 691,53 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 45 127,69 \$, taxes incluses pour les incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS (71,23 %)	Arrondissement (28,77 %)	Total
Contrat services professionnels en architecture	321 444,52 \$	129 832,36 \$	451 276,88 \$
Contingences (15 %)	48 216,68 \$	19 474,85 \$	67 691,53 \$
Incidences (10 %)	32 144,45 \$	12 983,24 \$	45 127,69 \$
Total taxes incluses :	401 805,65 \$	162 290,45 \$	564 096,10 \$
Total net de ristournes :	366 902,12 \$	148 192,81 \$	515 094,93 \$

Le montant de 366 902,12 \$, net de ristournes, sera assumé par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d’emprunt de compétence locale no 24-014.

Le budget net de ristournes requis de 515 094,93 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi (net de ristournes)	2024	2025	2026	2027	2028	Total
38380 Programme aquatique Montréal - Volet mise aux normes	- \$	220 141,27 \$	73 380,42 \$	69 711,40 \$	3 669,02 \$	366 902,12 \$
202481 - Source de financement Arrondissement	- \$	88 915,69 \$	29 638,56 \$	28 156,63 \$	1 481,93 \$	148 192,81 \$

Total	-	309	103	97 868,04	5 151,95	515
	\$	056,96	\$ 018,99	\$	\$	\$ 094,93

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement. Les parties prenantes seront informées de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels en architecture : 2 décembre 2024

Remise du plan de travail : 17 décembre 2024

Réunion de démarrage : 13 janvier 2025

Élaboration des plans et devis : 13 janvier au 12 décembre 2025

Appel d'offres pour exécution des travaux : 12 janvier au 13 février 2026

Début des travaux de construction : 4 mai 2026

Fin des travaux : 4 novembre 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Severine HEYMANS, 6 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-08

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division
Division des études techniques



Dossier # : 1246417003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 429 719,06 \$, taxes incluses, incluant un montant de 51 566,29 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 34 377,52 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en structure et génie civil à « EMS Structure Inc. » au montant de 343 775,25 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 24-091-SP (1 soumissionnaire)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 429 719,06 \$, taxes incluses, incluant un montant de 51 566,29 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 34 377,52 \$, taxes incluses, pour les incidences;

D'octroyer un contrat de services professionnels en structure et génie civil à « EMS Structure Inc.» au montant de 343 775,25 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:34

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246417003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 429 719,06 \$, taxes incluses, incluant un montant de 51 566,29 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 34 377,52 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en structure et génie civil à « EMS Structure Inc. » au montant de 343 775,25 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 24-091-SP (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise la fourniture de services professionnels en structure et en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt.

Plus particulièrement, les services professionnels requis en structure et en génie civil sont les suivants :

- Planification et concept : relevés, validation du programme, de l'échéancier, esquisses, perspectives d'ambiance et dossier préliminaire à 30 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations pour permis;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 100 %;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;
- Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :
 - Répondre aux questions des soumissionnaires;
 - Émettre les addenda requis dans les délais prescrits;
 - Analyser les demandes d'équivalences;
 - Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addenda et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.
- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;
- Exécution des travaux :
 - Surveillance des travaux;
 - Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;
 - Gestion des demandes et ordres de changement;
 - Soutien technique durant la construction;
 - Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;

- Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
- Préparation des plans tels que construits;
- Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
- Services pendant la période de garantie contractuelle de un (1) an;
- Réception définitive des travaux.

L'appel d'offres 24-091-SP a été publié le 3 septembre 2024, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 octobre 2024.

Une seule firme a déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, sept addenda ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2024-09-09	Modification au devis technique (exigences LEED) et au cahier des instructions au soumissionnaire (consortium non permis).
2	2024-09-13	Modifications au cahier des instructions au soumissionnaire: Précisions sur les critères d'évaluation.
3	2024-09-19	Report de la date limite pour la prise de rendez-vous pour effectuer les visites obligatoires. Prévues le 13 septembre à midi et reportées au 25 septembre à midi.
4	2024-09-20	Précisions sur les critères d'évaluation, article 30 du cahier des instructions au soumissionnaire.
5	2024-09-24	Ajout du formulaire Curriculum Vitae en format PDF éditable.
6	2024-09-26	Précisions des travaux de toiture, dépôt de garantie, pourcentage de l'effort requis pour le coordonnateur du projet, mise en service et cahier des exigences propriétaire.
7	2024-09-27	Ajustement du facteur K. Questions et réponses portant sur l'estimation du coût du projet et méthode de paiement des honoraires professionnels.

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d'offres. La date limite pour prendre rendez-vous était le 25 septembre 2024 à 12 h. Les visites se sont déroulées entre le 9 et 27 septembre 2024.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE218074001 - 3 février 2021 - Mandat d'exécution - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025.

GDD 1218332002 - CA21 26 0115 - 7 juin 2021 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal – Volet mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette. Adhérer aux objectifs et modalités du PAM.

GDD 1124815001 - CM13 0340, adopté le 23 avril 2013 par le conseil exécutif - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinq preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces cinq preneurs, quatre entreprises n'ont pas déposé de soumission.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « EMS Structure Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 343 775,25 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en structure et en génie civil en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux du projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public, afin de trouver une firme de professionnels en structure et en génie civil pour la réalisation du mandat.

La seule soumission reçue est conforme.

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
EMS Structure Inc.	76,50 %	3,68	343 775,25 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			569 500,02 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			(225 724,77) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire -estimation) / estimation X 100			-39,64 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 569 500,02 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à - 225 724,77 \$ (-39,64 %).

Cet écart s'explique par une surévaluation du coût des honoraires professionnels et d'une prévision trop grande pour l'indexation.

L'analyse démontre que « EMS Structure Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« EMS Structure Inc.», adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat, mais le soumissionnaire l'a fournie avec sa soumission.

Ce contrat requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est admissible au Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN).

L'aide financière allouée à ce projet correspond à 71,23 % des coûts admissibles pour un maximum de 12 756 406,31 \$, net de ristournes.

La dépense totale de ce contrat est de 429 719,06 \$ taxes incluses, ou 392 390,78 \$ net de ristournes, incluant un montant de 51 566,29 \$ taxes incluses pour les contingences et de 34 377,53 \$, taxes incluses pour les incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS (71,23 %)	Arrondissement (28,77 %)	Total
Contrat services professionnels en structure et génie civil	244 871,11 \$	98 904,14 \$	343 775,25 \$
Contingences (15 %)	36 730,67 \$	14 835,62 \$	51 566,29 \$
Incidences (10 %)	24 487,11 \$	9 890,41 \$	34 377,52 \$
Total taxes incluses :	306 088,89 \$	123 630,17 \$	429 719,06 \$
Total net de ristournes :	279 499,95 \$	112 890,83 \$	392 390,78 \$

Le montant de 279 499,95 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 24-014.

Le budget net de ristournes requis de 392 390,78 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi (net de ristournes)	2024	2025	2026	2027	2028	Total
38380 Programme aquatique Montréal - Volet mise aux normes	- \$	167 699,97 \$	55 899,99 \$	53 104,99 \$	2 795,00 \$	279 499,95 \$
202482 - Source de financement Arrondissement	- \$	67 734,50 \$	22 578,17 \$	21 449,26 \$	1 128,91 \$	112 890,83 \$
Total	- \$	235 434,47 \$	78 478,16 \$	74 554,25 \$	3 923,91 \$	392 390,78 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement. Les parties prenantes

seront informées de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels en architecture : 2 décembre 2024

Remise du plan de travail : 17 décembre 2024

Réunion de démarrage : 13 janvier 2025

Élaboration des plans et devis : 13 janvier au 12 décembre 2025

Appel d'offres pour exécution des travaux : 12 janvier au 13 février 2026

Début des travaux de construction : 4 mai 2026

Fin des travaux : 4 novembre 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Severine HEYMANS, 11 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-08

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division
Division des études techniques



Dossier # : 1246417004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 521 555,35 \$, taxes incluses, incluant un montant de 62 586,64 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 41 724,43 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunications à « Bouthillette Parizeau Inc. » au montant de 417 244,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 24-092-SP (5 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 521 555,35 \$, taxes incluses, incluant un montant de 62 586,64 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 41 724,43 \$, taxes incluses, pour les incidences;

D'octroyer un contrat de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunications à « Bouthillette Parizeau Inc. » au montant de 417 244,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246417004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 521 555,35 \$, taxes incluses, incluant un montant de 62 586,64 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 41 724,43 \$, taxes incluses, pour les incidences - Octroyer un contrat de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunications à « Bouthillette Parizeau Inc. » au montant de 417 244,28 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette - Appel d'offres 24-092-SP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise la fourniture de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunications pour la réalisation du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt.

Plus particulièrement, les services professionnels requis en mécanique, électricité et télécommunications sont les suivants :

- Planification et concept : relevés, validation du programme, de l'échéancier, esquisses, perspectives d'ambiance et dossier préliminaire à 30 %;
- Demande de dérogation à la Régie du Bâtiment du Québec pour l'installation des gicleurs;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations pour permis;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 100 %;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;
- Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :
 - Répondre aux questions des soumissionnaires;
 - Émettre les addenda requis dans les délais prescrits;
 - Analyser les demandes d'équivalences;
 - Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addenda et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.
- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;
- Exécution des travaux :
 - Surveillance des travaux;
 - Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;
 - Gestion des demandes et ordres de changement;
 - Soutien technique durant la construction;

- Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
- Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
- Préparation des plans tels que construits;
- Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
- Services pendant la période de garantie contractuelle de un (1) an;
- Réception définitive des travaux.

L'appel d'offres 24-092-SP a été publié le 3 septembre 2024, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 octobre 2024.

Cinq firmes ont déposés une soumission. Durant la période d'appel d'offres, sept addenda ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2024-09-09	Modification au devis technique (exigences LEED) et au cahier des instructions au soumissionnaire (consortium non permis).
2	2024-09-13	Modifications au cahier des instructions au soumissionnaire : Précisions sur les critères d'évaluation.
3	2024-09-19	Report de la date limite pour la prise de rendez-vous pour effectuer les visites obligatoires. Prévues le 13 septembre à midi et reportées au 25 septembre à midi.
4	2024-09-20	Précisions sur les critères d'évaluation, article 30 du cahier des instructions au soumissionnaire.
5	2024-09-24	Ajout du formulaire Curriculum Vitae en format PDF éditable.
6	2024-09-26	Précisions des travaux de toiture, dépôt de garantie, pourcentage effort requis pour le coordonnateur du projet, mise en service et cahier des exigences propriétaire.
7	2024-09-27	Ajustement du facteur K. Questions et réponses portant sur l'estimation du coût du projet et méthode de paiement des honoraires professionnels.

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d'offres. La date limite pour prendre rendez-vous était le 25 septembre 2024 à 12 h. Les visites se sont déroulées entre le 9 et 27 septembre 2024.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE218074001 - 3 février 2021 - Mandat d'exécution - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025

GDD 1218332002 - CA21 26 0115 - 7 juin 2021 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal – Volet mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette. Adhérer aux objectifs et modalités du PAM

GDD 1124815001 - CM13 0340, adopté le 23 avril 2013 par le conseil exécutif - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinq preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces cinq preneurs, les cinq entreprises ont déposé une soumission.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Bouthillette Parizeau Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 417 244,28 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en mécanique, électricité et télécommunications en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux du projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public, afin de trouver une firme de professionnels en mécanique, électricité et télécommunications pour la réalisation du mandat.

Les cinq soumissions reçues sont conformes.

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionné (taxes incluses)
Bouthillette Parizeau inc.	79,10 %	3,09	417 244,28 \$
Groupe Carbonic inc.	76,60 %	1,46	868 072,75 \$
Ponton Guillot inc.	78,20 %	2,40	534 636,05 \$
Les services EXP inc.	75,70 %	2,74	459 457,78 \$
GBI Experts-Conseils inc.	81,30 %	2,48	530 034,75 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			1 072 000,05 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			(654 755,77) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation X 100			-61,08 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 072 000,05 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à - 654 755,77 \$ (-61,08 %).

Cet écart s'explique par une surévaluation du coût des honoraires professionnels et d'une prévision trop grande pour l'indexation.

L'analyse démontre que « Bouthillette Parizeau Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Bouthillette Parizeau Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat, mais le soumissionnaire a fourni sa déclaration d'intégrité avec sa soumission.

Ce contrat requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est admissible au Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN).

L'aide financière allouée à ce projet correspond à 71,23 % des coûts admissibles pour un maximum de 12 756 406,31 \$ net de ristournes.

La dépense totale de ce contrat est de 521 555,35 \$, taxes incluses, ou 476 249,55 \$, net de ristournes, incluant un montant de 62 586,64 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 41 724,43 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS (71,23 %)	Arrondissement (28,77 %)	Total
Contrat services professionnels en mécanique, électricité et télécommunications	297 203,10 \$	120 041,18 \$	417 244,28 \$
Contingences (15%)	44 580,47 \$	18 006,18 \$	62 586,64 \$
Incidences (10%)	29 720,31 \$	12 004,12 \$	41 724,43 \$
Total taxes incluses :	371 503,88 \$	150 051,47 \$	521 555,35 \$
Total net de ristournes :	339 232,56 \$	137 017,00 \$	476 249,55 \$

Le montant de 339 232,56 \$, net de ristournes sera assumé par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 24-014.

Le budget net de ristournes requis de 476 249,55 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi (net de ristournes)	2024	2025	2026	2027	2028	Total
38380 Programme aquatique Montréal - Volet mise aux normes	- \$	203 539,53 \$	67 846,51 \$	64 454,19 \$	3 392,33 \$	339 232,56 \$
202485 - Source de financement Arrondissement	- \$	82 210,20 \$	27 403,40 \$	26 033,23 \$	1 370,17 \$	137 017,00 \$
Total	- \$	285 749,73 \$	95 249,91 \$	90 487,41 \$	4 762,50 \$	476 249,55 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement. Les parties prenantes seront informées de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels en architecture : 2 décembre 2024

Remise du plan de travail : 17 décembre 2024

Réunion de démarrage : 13 janvier 2025

Élaboration des plans et devis : 13 janvier au 12 décembre 2025

Appel d'offres pour exécution des travaux : 12 janvier au 13 février 2026

Début des travaux de construction : 4 mai 2026

Fin des travaux : 4 novembre 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anna CHKADOVA, 12 novembre 2024
Severine HEYMANS, 11 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-12

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division
Division des études techniques



Dossier # : 1246267012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 septembre 2024 au 25 octobre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 septembre 2024 au 25 octobre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:33

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246267012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 septembre 2024 au 25 octobre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 septembre 2024 au 25 octobre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0216 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 24 août 2024 au 27 septembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-11-06



Dossier # : 1247059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 861,54 \$ (taxes incluses) pour la participation d'un élu à la Première édition de la Nouvelle Vague Municipale, qui s'est déroulée le 13 septembre 2024, à Gatineau.

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 861,54 \$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant, à la **Première édition de la Nouvelle vague municipale**, qui s'est déroulée le 13 septembre 2024, à Gatineau.

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie;

D'autoriser le remboursement d'une somme de 861,54 \$ au participant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 861,54 \$ (taxes incluses) pour la participation d'un élu à la Première édition de la Nouvelle Vague Municipale, qui s'est déroulée le 13 septembre 2024, à Gatineau.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin de ratifier la dépense de 861,54 \$ découlant de la participation du maire de l'arrondissement à la **Première édition de la Nouvelle vague municipale** qui s'est déroulée le 13 septembre 2024, à Gatineau, présenté par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie

Édition présentielle : 236,23 \$ (taxes incluses) + frais d'hébergement + frais de déplacement

JUSTIFICATION

Ce Rendez-vous vise à consolider ce mouvement en offrant aux personnes participantes un lieu d'échange et de partage d'outils, de ressources et de bonnes pratiques. Cet événement s'inscrit également dans la mise sur pied de Multitudes, un regroupement d'actrices et d'acteurs visant notamment à favoriser les alliances entre villes, citoyennes et citoyens et société civile pour la transition socio-écologique au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-31

**Dossier # : 1245333003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt des rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TA PU) 2019-2022* et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2019-2020, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2019 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2020-2021, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2020 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux étaient complétés pour tous les projets à la fin de l'année 2020, à l'exception du projet de piste cyclable sur la rue Saint-Zotique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes qui doit comprendre :

- Le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver et de déposer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* , le tout en respect des conditions énoncées dans les modalités d'application de ce programme.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:31

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245333003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt des rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2019-2020

CONTENU**CONTEXTE**

En 2019-2020, l'Arrondissement avait transmis des demandes de financement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU). Un premier versement de l'aide financière, équivalant à 80 % de l'estimation des dépenses admissibles, a été versé au moment de l'acceptation de la demande. Le Ministère envoie le dernier versement suivant la transmission du rapport de reddition de comptes adopté par résolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les projets qui ont fait l'objet d'une acceptation d'aide financière au TAPU en 2019-2020 sont les suivants :

- Achat et installation de supports à vélos 2019;
- Achat et installation de supports à vélos 2020;
- Piste cyclable Bellechasse;
- Piste cyclable Saint-Zotique (entre Saint-Urbain et Boyer).

Les travaux pour les trois premiers projets ont été complétés en 2019 et 2020. Le projet de la piste cyclable Saint-Zotique a été reporté et réalisé en 2024.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement doit transmettre au MTMD le rapport final de reddition des travaux, adopté par résolution par le Conseil d'arrondissement, conformément aux modalités énoncées dans le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2019-2022.

Un premier montant équivalant à 80 % de l'aide financière a été versé pour chacun des projets.

Le deuxième versement, soit le montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté par le Ministère. Le montant maximal de la subvention équivaut à 50 % des dépenses réelles de chaque projet.

Le projet de la piste cyclable sur la rue Saint-Zotique n'a pas été réalisé dans les délais suivant l'octroi de l'aide financière. Les travaux ont été achevés à l'automne 2024 et le projet a reçu une subvention d'un autre programme d'aide du MTMD (Véloce III). Comme le cumul de subventions gérées par le MTMD n'est pas possible dans le cadre du programme Véloce III, le montant reçu dans le cadre du TAPU (20 106 \$) devra être remboursé par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail sur l'aide financière accordée aux différents projets se trouve dans le tableau ci-dessous.

Projet	Budget prévisionnel	Dépenses réelles	Financement TAPU	Premier versement	Versement à recevoir
Piste Bellechasse	261 595 \$	396 897 \$	130 798 \$	104 638 \$	26 160 \$
Piste Saint-Zotique	25 133 \$	0 \$	-	20 106 \$	- 20 106 \$
Supports à vélos (2019)	232 232 \$	213 125 \$	106 562 \$	92 893 \$	13 639 \$
Supports à vélos (2020)	267 066 \$	234 811 \$	117 405 \$	108 426 \$	8 979 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution permettra à l'Arrondissement d'obtenir une aide financière cumulée de 28 672 \$ et de respecter les modalités du programme TAPU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les documents seront transmis au MTMD suivant l'adoption de la résolution du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-11-11



Dossier # : 1241097002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet d'aménagement de voies cyclables dans la rue Saint-Zotique entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 août 2024 au 19 septembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

- le résultat quant aux indicateurs suivants :

- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1).

Il est recommandé :

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et de certifier que Monsieur Daniel Lafond, directeur d'arrondissement, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-21 13:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241097002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet d'aménagement de voies cyclables dans la rue Saint-Zotique entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, l'Arrondissement a aménagé des bandes cyclables dans la rue Saint-Zotique entre les avenues Christophe-Colomb et de Lorimier. Afin de compléter le lien cyclable, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a accepté, en 2023, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement de prendre en charge l'implantation de voies cyclables dans la rue Saint-Zotique Est entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb. Puisque ce nouveau lien cyclable permet le développement et l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte de la rue Boyer, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé à l'Arrondissement une aide financière maximale de 237 908 \$ à la réalisation des travaux.

L'Arrondissement a réalisé les travaux dans la rue Saint-Zotique Est entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb du 17 au 19 septembre 2024 par l'aménagement d'une :

- Mise à sens unique de la circulation en direction est;
- Chaussée désignée en direction est (0,9 km);
- Bande cyclable en contresens en direction ouest (0,9 km).

Le présent dossier vise à autoriser, par résolution du conseil d'arrondissement, le dépôt de la reddition de comptes des travaux effectués au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0137 - 2 juillet 2024 - Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)*, une ordonnance permettant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est et installation de voies cyclables entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique (GDD 1247613001)

CA23 26 0201 - 2 octobre 2023 - Autoriser la signature de la convention de financement du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain (GDD 1235333001)

CM23 0934 - 22 août 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024 (GDD 1238935002)

CA23 26 0140 - 4 juillet 2023 - Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1237522002)

DESCRIPTION

Le coût total de l'implantation des voies cyclables sur la rue Saint-Zotique entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb s'élève à 58 581,44 \$ comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'aide financière représente 50 % des dépenses admissibles.

Description de la dépense	Entreprise	Montant (avec taxes)
Impression et distribution - Avis travaux	Distributions LG	10 761,66 \$
Production et installation - Panneau de chantier	Vision Grand Format	405,86 \$
Animation - Séance d'information publique	Sonia Dumont	4 225,33 \$
Diffusion - Séance d'information publique	Coop de solidarité WEBTV	862,31 \$
Avis aux résidents - Séance d'information publique	Distributions LG	9 542,93 \$
Avis aux commerces - Séance d'information publique	Distributions LG	1 899,39 \$
Signalisation temporaire pour travaux	Teltech Signalisation	2 175,67 \$
Travaux de marquage	Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la	12 129,65 \$

	chaussée (EESM)	
Travaux de signalisation	Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM)	16 205,20 \$
Travaux aux feux de circulation	Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM)	373,44 \$
Total		58 581,44 \$

JUSTIFICATION

Dans la convention d'aide financière, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est notamment engagé à transmettre, avant le 31 janvier de l'année financière gouvernementale, au ministère des Transports et de la Mobilité durable un rapport des travaux du projet, adopté par une résolution du conseil.

Ce rapport doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Dominique (SUM_RPP24-0413) a été réalisé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et a été financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Le SUM s'était engagé à assumer les coûts de réalisation du projet à l'intérieur de ses budgets de fonctionnement pour un montant maximal de 211 841 \$.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé une aide financière pour un montant maximal de 237 908 \$ et il a versé au SUM, la première tranche de l'aide financière, soit 80 % du montant maximal.

L'aide financière versée ne pourra pas excéder le montant calculé comme étant le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles effectivement engagées;
- l'aide financière maximale.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt du rapport final priverait le Service de l'urbanisme et de la mobilité de recevoir le montant correspondant au solde de l'aide financière. Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, le MTMD se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est prévue pour ce dépôt de rapport final du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution au conseil d'arrondissement : 2 décembre 2024.

Transmission de la reddition de compte au MTMD : Avant le 31 janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-11-11



Dossier # : 1247426003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service et mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture

Il est recommandé :

D'accepter l'offre de service du Service de la culture dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture;

De mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:31

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247426003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service et mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture

CONTENU

CONTEXTE

La maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie est située dans une ancienne caserne de pompiers, construite en 1931, qui abrite aussi une bibliothèque. L'Arrondissement et le Service de la culture souhaitent moderniser les installations de la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie. Le projet de mise à niveau de la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie est un projet qui sera réalisé dans le cadre du Programme de mise à niveau mis en place par le Service de la culture.

Par la présente, ce dossier est soumis au conseil d'arrondissement afin d'accepter l'offre de service et de mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture. La gestion globale du projet sera réalisée par le Service de la culture, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, selon leur champ de compétence respectif, en concertation avec l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1265 - 9 août 2023 : Offrir aux arrondissements concernés la prise en charge par le Service de la culture de la gestion globale des projets dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (1231567001)

CM23 0936 - 21 août 2023 : Offrir aux arrondissements concernés, la prise en charge par le Service de la culture de la gestion globale des projets dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de*

DESCRIPTION

Le Service de la culture a mis en place le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture visant à maintenir, sur l'ensemble du territoire, un réseau d'infrastructures culturelles adéquates et suivant les cinq axes d'intervention suivants :

- l'accessibilité universelle;
- les espaces culturels publics;
- le mobilier;
- les espaces extérieurs;
- la signalétique et l'expérience culturelle.

Le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture a été élaboré dans le respect des différents encadrements de la Ville de Montréal afin de répondre au plan stratégique Montréal 2030 ainsi qu'à la Vision de développement 2022-2030 des Maisons de la culture. Ce programme contribuera à l'épanouissement de la vie culturelle, éducative, sociale et communautaire de la société montréalaise.

La mise à niveau des Maisons de la culture consiste à actualiser un lieu existant d'un point de vue culturel, à le consolider, à le moderniser et à l'adapter aux normes et au niveau de service contemporain offert par les Maisons de la culture. Ce programme vise également à rendre les espaces plus ouverts sur le quartier, accessibles, à aménager des espaces extérieurs invitants et à améliorer l'expérience de la personne qui les visite. Plus spécifiquement, les projets de mise à niveau des Maisons de la culture impliquent généralement une amélioration de la visibilité de l'entrée, un décloisonnement et une transparence des espaces pour former des lieux dynamiques et vivants, un réaménagement des accès avec intégration de végétaux et de mobilier, des interventions dans le foyer et une nouvelle conception de la signalétique.

Les projets du programme seront équitables et inclusifs afin de permettre la pleine participation de la population à la vie culturelle, peu importe le genre, l'âge, la langue, l'origine ou les limitations fonctionnelles. Les lieux seront universellement accessibles à toutes et à tous.

Ce Programme s'inscrit dans les projets et les programmes généraux de la Ville. Le cadre de gouvernance déjà établi pour le portefeuille des équipements culturels dont font partie le programme RAC (Rénovation, Agrandissement et Construction de bibliothèques) et le programme RFID (implantation de la technologie « Radio Frequency Identification » dans les bibliothèques) intégrera également le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture. Cette structure vise le travail collaboratif transversal, la prise de décisions efficace et concertée sur les différents aspects des programmes afin de favoriser la réalisation rapide, uniforme et coordonnée des projets.

Dans le cadre du programme de mise à niveau des Maisons de la culture, douze feront l'objet de travaux.

Le Service de la culture offre de prendre en charge la gestion globale du projet. Plus précisément, l'offre de service comprend les éléments suivants :

- planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables;
- assurer que le projet respecte les orientations du programme;
- définir les rôles et responsabilités des membres de l'équipe projet (voir le Guide pour le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture);
- coordonner le cheminement du projet (échancier, livrables, budget,

qualité, cohérence et continuité d'étape en étape) ainsi que l'équipe projet, les professionnels et l'entrepreneur dans le respect du budget et de l'échéancier en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière et en concertation avec les arrondissements.

JUSTIFICATION

En vertu de la charte, la ville centre ne peut pas accorder de contrats ou utiliser ses services pour intervenir sur des bâtiments relevant d'Arrondissements. Un des moyens de le faire est de suivre les dispositions de l'article 85 selon lesquelles le conseil municipal doit adopter une résolution afin d'offrir ses services aux arrondissements. Conséquemment, selon ledit article, chacun des arrondissements visés doit accepter l'offre par résolution de leur conseil d'arrondissement.

Ainsi, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite accepter l'offre de service et mandater le Service de la culture par résolution du conseil d'arrondissement pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie qui est en cours de planification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture prévoit un partage des coûts de 75 % par le Service de la culture et de 25 % par l'Arrondissement pour les édifices patrimoniaux.

Les fonds requis par le Service de la culture sont déjà planifiés au PDI 2024-2033. (# Investi 38160).

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'engage à financer sa part selon les modalités établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise à niveau de la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie, dans la mesure où sa superficie et sa configuration le permettent, contribuera aux objectifs suivants :

- offrir à la population des installations et une architecture de qualité, accessibles universellement, intégrant des principes de développement durable et d'ADS+;
- créer un vrai milieu de vie « tiers lieu », inspirant, accueillant et ouvert; un lieu de rencontre et de convergence des citoyennes et citoyens favorisant les découvertes culturelles, les pratiques créatives et le partage des savoirs;
- favoriser les activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts, de partage des savoirs et de développement de talents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet de mise à niveau de la maison de la culture de Rosemont—La Petite-Patrie

2025 : Programme fonctionnel et technique (PFT)

2026 : Plan et devis

2027 : Exécution des travaux

Travaux préalables (incluant plans et devis) : 2025-2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Sebastien HEBERT, Rosemont - La Petite-Patrie

Chantal GAGNE, Service de la culture

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 14 novembre 2024

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 12 novembre 2024

Chantal GAGNE, 12 novembre 2024

Oana BAICESCU-PETIT, 11 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne ARSENAULT
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports et du
développement social

Le : 2024-11-11



Dossier # : 1247145006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans, se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Il est recommandé :

D'accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:30

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247145006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans, se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisition, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un Arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans, se terminant le 16 septembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1027 - 1240552002 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans, se

terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Chaque Arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la ville centre (Service de la culture) doit à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des Arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie accepte la présente offre de service du conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de trois (3) ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre Arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenus pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'Arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes et les travailleuses et les travailleurs culturels et il assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition d'œuvres d'art public par l'Arrondissement proviendront du compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux Arrondissements aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les oeuvres d'art public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle RIENDEAU, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2024-11-17



Dossier # : 1249603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 150 000 \$ pour le financement d'un poste de conseiller(ère) en développement communautaire en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 150 000 \$ pour le financement d'un poste de conseillère ou conseiller en développement communautaire en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 150 000 \$ pour le financement d'un poste de conseiller(ère) en développement communautaire en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie travaille avec des organismes pour agir sur son milieu et pour mettre en œuvre des réalisations concrètes, mesurables et ayant un impact probant sur le développement de sa communauté et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens. Les organismes partagent ainsi la responsabilité de l'atteinte des cibles collectives, avec l'administration municipale, afin d'assurer à tous un milieu de vie sécuritaire en misant sur une approche inclusive qui favorise une saine cohabitation sociale. Afin d'accomplir cette tâche adéquatement, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie souhaite conserver le poste de conseiller(ère) en développement communautaire créé à la fin de 2023, en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 260238 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme d'un maximum de 275 000 \$ pour le financement d'un poste de conseillère ou conseiller en développement communautaire et d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024

DESCRIPTION

Au cours de son mandat, la conseillère en développement communautaire, volet itinérance et sécurité urbaine, continuera de mettre à profit son expertise et sa créativité afin de concrétiser les objectifs de l'Arrondissement dans le domaine du développement social. Elle interviendra dans un rôle conseil et de concertation auprès de partenaires de la Ville, de réseaux publics, privés ou communautaires, et auprès de groupes citoyens. Plus spécifiquement, cette personne s'acquittera des tâches suivantes :

- conception, instauration, mise en œuvre et évaluation des politiques et des programmes de la Ville en lien avec les enjeux d'itinérance et de sécurité urbaine;

- coordination et participation à la table de concertation en itinérance de l'Arrondissement ainsi qu'à divers comités en sécurité urbaine;
- contribution à l'élaboration de plans tels que des plans de cohabitation sociale, et en assurer la mise en oeuvre;
- organisation et participation à des rencontres liées à son domaine d'expertise;
- établissement des stratégies de sensibilisation à l'approche communautaire dans le cadre des dossiers dont elle sera responsable;
- intervention à titre de personne-ressource en matière de développement social;
- échange avec les organismes et acteurs du milieu afin de bien comprendre les besoins et d'offrir les services adéquats;
- préparation des contrats et ententes selon les normes et directives émises et vérification de la conformité des documents présentés;
- tenir divers registres sur les organismes, compilation des données, analyse et production des statistiques en lien avec les activités.

JUSTIFICATION

La COVID-19, l'augmentation du prix des loyers et l'inflation sont parmi les facteurs qui ont accéléré la croissance du nombre de personnes qui ne peuvent plus s'offrir un toit à Montréal. Les personnes en situation d'itinérance sont de plus en plus nombreuses sur l'île en général. Les enjeux vécus par ces personnes ainsi que les problématiques de cohabitation sociale et de sécurité urbaine connaissent une hausse marquée et des ressources additionnelles pour soutenir les organismes locaux, répondre aux inquiétudes des citoyennes et des citoyens, coordonner les actions du milieu, faire les liens avec la ville centre et prendre en charge divers programmes de subvention reliés à cette problématique sont devenus prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 150 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques mais contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
Cheffe de division, Culture, Bibliothèque et
Développement social

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2024-11-12



Dossier # : 1246688002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 995 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 995 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-22 09:55

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246688002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 995 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe prévoit soutenir un projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert à l'été 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 0045 - 11 mars 2024 - Numéro de dossier 1240244002 : Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 558 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2024
 Résolution: CA23 26 0206 - 2 octobre 2023 - Numéro de dossier : 1236790003 : Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024
 Résolution: CA24 26 0015- 5 février 2024 - Numéro de dossier : 1246790001 : Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 595 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024
 Résolution: CA24 260045

DESCRIPTION

Le projet vise à piétonniser la Plaza St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon à l'été 2025, soit un tronçon de 1,2 km. La piétonnisation sera complète et la rue sera fermée en tout temps à la circulation automobile. L'accès sera possible pour tous les services d'urgence, les travaux publics et les camions de livraison les matins de semaine. Nous allons maintenir la plupart des services pour ne pas impacter les services de l'Arrondissement. Nous allons constituer une piétonnisation à l'image des valeurs de l'arrondissement de Rosemont-

JUSTIFICATION

Ce virement doit être effectué pour financer la troisième partie du projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2025, soit de façon non limitative : les activités d'animation sur rue, le marquage au sol, les activités de propreté et de verdissement et le personnel et les tâches administratives connexes à la saine gestion du projet. Le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert s'inscrit dans le programme de piétonnisation des artères commerciales de Montréal 2025-2029. Ce projet est également en phase avec le plan de transition écologique, de biodiversité, le Plan directeur en culture et les objectifs de développement économique de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté à un montant total de 995 000\$.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement en ce qui a trait à la réduction de la pollution, l'aménagement urbain durable, l'amélioration de la sécurité routière, la promotion du commerce local, la création d'espaces publics conviviaux, l'implication communautaire et la participation publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-11

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1244646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 75 000 \$ pour combler le financement d'un poste temporaire de chargée de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 75 000 \$ pour combler le financement d'un poste temporaire de chargée de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-22 14:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244646001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 75 000 \$ pour combler le financement d'un poste temporaire de chargée de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite maintenir pour 2025 un poste temporaire de chargée de communication.

La personne titulaire du poste aura comme mandat d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de communication destinées à des publics internes et externes. En plus de piloter les communications touchant aux travaux publics et au développement économique, elle contribuera à la production des outils de communication de l'arrondissement et traitera des demandes médias.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1244646001 : CA23 260200 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 113 000 \$ pour le financement d'un poste temporaire de chargé de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024

DESCRIPTION

Cet ajout à la structure permettra de desservir notamment des unités de travail nouvellement mises sur pied et ayant des besoins de promotion.

Sans s'y limiter, les rôles et responsabilités de base liés au poste de chargé de communication seront :

- de coordonner des projets de grande ampleur, d'encadrer divers fournisseurs externes, d'initier, de réaliser et d'évaluer des stratégies de communication de même que les campagnes de publicité;
- d'assurer la rédaction, l'édition, la révision ou la redéfinition des outils de communication de manière à ce qu'ils respectent de hauts standards de qualité, de pertinence et d'efficacité;
- d'agir à titre de représentant de la Ville dans les dossiers ou projets rattachés aux

- domaines d'expertise de l'Arrondissement et d'en assurer les relations de presse;
- de coordonner divers intervenants dans la poursuite de projets axés sur la transition écologique;
- de collaborer à la communication interne.

L'utilisation de l'emploi de chargée de communication est conforme à son descriptif et en respect des dispositions prévues à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal.

JUSTIFICATION

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 75 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON
secrétaire de direction - directeur(-trice) de
premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Isabelle ROUGIER
chef(fe) de division - communications, greffe,
relations citoyens et adjoint(e) dir. arr.



Dossier # : 1249936009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:29

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249936009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections des trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, la prise en charge par l'Arrondissement de la réalisation des travaux relatifs au programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) pour la réfection mineure des trottoirs (RMT) en 2025. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'Arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0295 Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (Dossier 1239796001)

CA23 26 0276 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) – réfection mineure des trottoirs 2024. (Dossier 1239936005)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

CA22 26 0286 - 5 décembre 2022 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2023 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (Dossier 1227522007)

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal consiste à ce que l'Arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction des trottoirs sur le RAAV prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2025 et au programme de réhabilitation des chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2025 de l'Arrondissement, dans le cadre du PMIR - réfection mineure des trottoirs 2025.

Cette offre s'adresse au SIRR, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'Arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population sur les problématiques des trottoirs dangereux et de faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du SIRR.

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation de ce dossier est de 600 000 \$, net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des Arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2025 : acceptation par le conseil municipal des offres de services reçues et à venir des conseils d'arrondissement.

Appel d'offres : mars 2025

Octroi : avril 2025

Travaux : mai-juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 14 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-11-13

**Dossier # : 1243318003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Parcs et aires de jeux accessibles universellement
- Projet 2 : Lumière sur la piste des Carrières
- Projet 3 : Accès AQUA
- Projet 4 : À qui la rue : aménagement de rues-écoles
- Projet 5 : Les fesses au chaud. Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics
- Projet 6 : Prochaine station: abris-vélos. Installation de supports à vélo sécurisés
- Projet 7 : Verdir des milieux insolites en ville

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-27 12:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1243318003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé, en 2020, la 1^{re} édition d'un budget participatif (BP) sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées, puis en votant pour les projets que la Ville réalisera. Une 2^e édition a ensuite été tenue en 2021-2022. Au total, ce sont 17 projets lauréats qui ont été choisis par la population pour transformer leurs milieux de vie et qui sont aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 3^e édition et a réservé pour celle-ci, à son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins dix millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse d'admissibilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :

- ◊ contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- ◊ viser l'intérêt collectif;
- ◊ représenter une dépense en investissement;
- ◊ être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- ◊ pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets à l'hiver 2025, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. L'organisation du vote du public s'appuiera sur des efforts de promotion et de mobilisation particuliers dans les milieux prioritaires ciblés par l'indice d'équité des milieux de vie, de manière à favoriser la participation des groupes traditionnellement plus éloignés de la vie démocratique montréalaise.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (3^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CA23 26 0170 – 5 septembre 2023 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CA21 26 0099 - 7 juin 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de

Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisée par l'Arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

À noter : les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts
Parcs et aires de jeux accessibles universellement	Installation d'aires de jeux accessibles universellement et aménagement des infrastructures pour qu'elles permettent aux personnes en situation de handicap d'y circuler librement, facilement et sécuritairement .	Parcs Mozart et Etienne-Demarteau	1 500 000 \$
Lumière sur la piste des Carrières	Ajout et remplacement de la signalétique sur le réseau . Ajout d'haltes multifonctionnelles et d' éclairage à certains endroits ciblés .	Piste Des Carrières	2 600 000 \$
Accès AQUA	Achat et installation d'équipements améliorant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les piscines intérieures et extérieures de l'arrondissement.	Complexe aquatique de Rosemont Piscine Père-Marquette Piscine Pélican Piscine Joseph-Paré	66 000 \$
À qui la rue : aménagement de rues-écoles	Implantation d'une « rue-école » verte et apaisée afin de sécuriser les déplacements actifs des enfants vers et en provenance de l'école. Un projet qui vise également à promouvoir les saines habitudes de vie, soutenir la sensibilisation des jeunes, développer des lieux de socialisation et de jeu, créer un sentiment d'appartenance à la communauté et un espace de rassemblement pour les familles. Développer la biodiversité et réduire	Lieux à déterminer en fonction des sites de déminéralisation potentiels	1 800 000 \$

	les îlots de chaleur par le verdissement et la végétalisation.		
Les fesses au chaud. Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics	Réfection et réaménagement des installations de chalets de parc afin de rendre la partie « toilettes » accessible à partir de l'extérieur, et ce, pour des heures prolongées.	Parcs de Gaspé et Beaubien	800 000 \$
Prochaine station: abris-vélos Installation de supports à vélo sécurisés	Installation de stationnements-abris à vélo couverts et sécuritaires (exemple : avec code, système de verrouillage), adaptés à différents types de vélo (cargo, électrique, adapté) pour favoriser la mobilité active à l'échelle de la ville, le tout 4 saisons.	Devant le Centre Etienne-Desmarteau Près du REV Bellechasse	600 000 \$
Verdir des milieux insolites en ville	Ajout d'aménagements écologiques dans des zones très minéralisées, sur des terrains de la Ville, dans des endroits insolites et sous-utilisés.	Saillies réparties sur 9 intersections sur tout le territoire de l'arrondissement	2 200 000 \$

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant à la réalisation éventuelle des projets visant son territoire, ou relevant en tout ou en partie de sa compétence, qui seront inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir, si nécessaire, d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée, le cas échéant et dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité avec les ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservé au PDI 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'Arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projets lauréats du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement par les instances responsables quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public pourrait compromettre la tenue prévue, à l'hiver 2025, du vote citoyen.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2025 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées

*La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 19 novembre 2024
Myriam LAFORCE, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1245387003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2025 et accepter le financement, le cas échéant

Il est recommandé :

De ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2025;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-22 09:54

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245387003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2025 et accepter le financement, le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 dans le but de répondre au besoin criant de la population pour une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service aux citoyennes et citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) désire saisir cette opportunité pour déposer un projet en agriculture urbaine misant sur de nouveaux espaces de jardinage collectifs.

La participation à ce programme a permis et permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'Arrondissement en ce qui a trait à l'agriculture urbaine sur son territoire, et ce, pour la période allant de 2022 à 2031.

Une résolution du conseil d'arrondissement est obligatoire pour rendre conforme la demande de soutien au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260279 – 4 décembre 2024 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2024 et accepter le financement, le cas échéant (1239590005)

CA23 260011 – 6 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2023 (1239370001)

CA22 260089 – 2 mai 2022 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (1229370003)

DESCRIPTION

Le « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$.

Annuellement, les arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants :

1. Volet 1 : réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
2. Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000 \$ pour le volet 1 et de 200 000 \$ pour le volet 2 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. À noter que les projets doivent avoir été soumis au plus tard le 29 novembre 2024 pour les projets de 2025.

Les deux projets soumis pour 2025 concernent l'agrandissement du jardin libre de la Louisiane, au-delà des limites actuelles du jardin, ainsi que la réfection du jardin communautaire Laurier.

De manière générale, les projets prévoient en tout ou en partie les éléments ci-dessous :

- l'installation de bacs de jardinage collectifs surélevés, notamment pour les personnes à mobilité réduite;
- l'ajout d'un deuxième système d'irrigation;
- l'installation d'une petite remise pour les outils;
- l'ajout d'abris fauniques (nichoirs d'oiseaux et d'insectes);
- l'ajout de composteurs pour réduire l'empreinte écologique des jardins;
- l'ajout de poteaux au pourtour afin de mieux délimiter les limites du jardin;
- creuser d'une tranchée au sol afin d'enfouir et protéger le système d'alimentation en eau qui est présentement en place;
- remplacement de portes d'entrée de jardin et de certaines parties de l'ancienne clôture avant qui est endommagée;

- le changement de cabanon désuet;
- coulage d'une dalle de béton afin de garantir la stabilité et la solidité du sol lors du remplacement du cabanon.

JUSTIFICATION

Considérée comme un service essentiel à la population depuis la pandémie mondiale en 2020, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte plus de 1 000 jardinets, répartis sur 9 jardins communautaires, 2 jardins libres et divers jardins collectifs à travers son territoire.

Près de 3 100 personnes attendent la possibilité d'accéder à un espace de jardinage en 2024 et le temps d'attente pour obtenir ces espaces est de plus ou moins 6 ans.

La participation au programme de soutien permet notamment à l'Arrondissement chaque année :

- de faire une mise aux normes des installations désuètes dans les jardins communautaires et de prolonger la durée de vie utile de ceux-ci;
- de favoriser l'accessibilité universelle dans ses espaces d'agriculture urbaine;
- d'améliorer le temps d'attente pour obtenir un espace de jardinage;
- d'accroître la capacité de service par l'exploration de nouveaux sites d'agriculture urbaine et l'augmentation des superficies cultivées;
- de promouvoir l'autonomie alimentaire par des espaces de production locale dédiés à des secteurs vulnérables;
- de créer des aménagements comestibles et des espaces pédagogiques;
- d'améliorer l'accès pour le loisir de l'agriculture urbaine et de diminuer l'isolement.

En 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une Politique d'agriculture urbaine dont plusieurs des orientations cadrent avec la bonification des espaces de jardinage.

Orientation 1 : Développer l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire.

Orientation 2 : Promouvoir l'agriculture urbaine chez les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

Orientation 3 : Soutenir le développement de l'agriculture urbaine dans l'espace public.

De ces orientations découlent plusieurs actions qui peuvent être réalisées grâce l'aide du Programme de soutien, par exemple :

- identifier les sites potentiels pour le développement d'espaces libres dans les parcs et autres infrastructures municipales;
- maximiser les places de jardins lorsque possible (ex.: demi-lots, bacs de jardinage, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet déposé doit avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et doit être accompagné d'un budget détaillé.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme de soutien, l'Arrondissement sera responsable d'assumer les charges supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Les montants du financement seront versés au début des travaux à l'Arrondissement.
Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et de l'accessibilité universelle;
- aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation.

Ne sont pas admissibles au programme de soutien :

- les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- les dépenses non capitalisables;
- la réhabilitation de site contaminé;
- l'achat de terrain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'obtention du financement au programme de soutien, l'Arrondissement sera dans l'impossibilité de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, de consolidation et de bonification des jardins communautaires existants, mettant en péril la pérennité des installations.

Il faut également considérer qu'une proportion de la clientèle des jardins communautaires est vieillissante et nécessite une meilleure accessibilité universelle des espaces.

Sans la création de nouveaux jardinets et devant la montée de la popularité de l'agriculture urbaine, il faut prévoir une augmentation annuelle de la liste d'attente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le programme de soutien ne prévoit pas d'opération de communication. Le cas échéant, l'attribution de nouveaux jardinets ou d'espaces de jardinage sera communiquée selon les processus habituels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes depuis l'annonce de la mouture 2025 de la subvention du BTER sont les suivantes :

Septembre 2024 : annonce du programme et des modalités 2025

Novembre 2024 : date limite pour soumettre les projets 2025 au BTER

Décembre 2024 : remise de la reddition de compte 2024

Décembre 2024 : adoption de la résolution au conseil d'arrondissement

Mi-février 2025 : décision du BTER pour les projets acceptés dans le cadre de la subvention

Fin février à novembre 2025 : planification, conception et réalisation des travaux

Décembre 2025 : fin des travaux et reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah GAGLIO
agent(e) de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-11-21



Dossier # : 1240284009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisation saisonnière 2025-2027 (volet 1)

ATTENDU que le Service du développement économique a procédé à un appel à projets pour la piétonnisation saisonnière 2025-2027 (volet 1);

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a déposé une demande de soutien financier pour la piétonnisation saisonnière de la Plaza Saint-Hubert;

ATTENDU que l'arrondissement espère bénéficier d'une aide financière afin de financer un ou des projets visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un ou des secteurs commerciaux de son territoire.

Il est recommandé :

D'approuver le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de piétonnisation saisonnière de la Plaza St-Hubert;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser ce projet sur la période 2025-2027.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-27 15:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240284009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisation saisonnière 2025-2027 (volet 1)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 20 septembre dernier, la Ville de Montréal annonçait le renouvellement de son soutien financier aux piétonnalisations saisonnières jusqu'en 2027. Au total, 12 millions de dollars seront investis au cours des 3 prochaines années dans les projets de piétonnisation visant certaines artères commerciales de la métropole..

Ce financement, octroyé par le Service du développement économique (SDÉ) a pour objectif notamment de soutenir la vitalité des artères commerciales et leur capacité à renouveler l'expérience de leur clientèle.

Au cours de l'automne, le SDÉ a procédé à un appel à projets de piétonnisation saisonnière pour la période 2025-2027. L'Arrondissement a déposé une demande relative à un projet visant le secteur de la Plaza St-Hubert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Toute demande de soutien financier déposée par un arrondissement dans le cadre de cet appel à projets doit être accompagnée d'une résolution attestant de l'engagement à réaliser le projet sur la période 2025-2027. Cette résolution peut provenir du conseil d'arrondissement ou du conseil d'administration de l'association de commerçants ou de la société de développement commercial concernée.

Le présent dossier vise à faire adopter une telle résolution par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La résolution doit être déposée à l'appui du dossier au plus tard le 13 décembre 2024. À défaut, la demande de soutien financier ne sera pas considérée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du SDÉ dans le cadre du volet 1 de l'appel à projets peut atteindre 425 \$ par

mètre linéaire de secteur piétonnisé, pour un maximum de 700 000 \$ par projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030 ci-dessous :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Thomas PELTIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevork ALMAJIAN
chef de division - relations avec les citoyens
et developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Oana BAICESCU-PETIT
cheffe de division - ressources financieres,
materielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1245017004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2025

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2025, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-22 14:36

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245017004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2025

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2025 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA23 26 0280
- Résolution CA22 26 0282
- Résolution CA21 26 0268
- Résolution CA20 26 0325
- Résolution CA19 26 0309
- Résolution CA18 26 0344
- Résolution CA17 26 0354
- Résolution CA16 26 0344
- Résolution CA15 26 0335

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2025, le conseil d'arrondissement tiendra dix (10) séances ordinaires, aux dates indiquées ci-après.

De plus, le conseil d'arrondissement ne tiendra pas de séance ordinaire en octobre et en novembre 2025 en raison des élections municipales qui se tiendront le 2 novembre 2025.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2025:

Jour	Date	Heure	Lieu
Lundi	3 février 2025	19 h	Collège Jean-Eudes 3535, boulevard Rosemont (entrée par la 15e

			Avenue)
Lundi	10 mars 2025	19 h	Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM) 6970 Rue Marquette
Lundi	7 avril 2025	19 h	Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 5350, rue Lafond
Lundi	5 mai 2025	19 h	Complexe aquatique de Rosemont 6150 9e Avenue
Lundi	2 juin 2025	19 h	Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 5350, rue Lafond
Lundi	7 juillet 2025	19 h	Centre communautaire Petite-Côte 5675, rue Lafond
Lundi	18 août 2025	19 h	Bibliothèque Marc-Favreau 500, boulevard Rosemont
Mardi	2 septembre 2025	19 h	Habitations Nouvelles Avenues 6450, boulevard Pie-IX
Mardi	30 septembre 2025	19 h	Maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie 6707, avenue De Lorimier
Mardi	2 décembre 2025	19 h	Habitations Nouvelles Avenues 6450, boulevard Pie-IX

Les lieux identifiés ci-dessus sont sujets à changement, selon les besoins et la disponibilité des salles.

Le cas échéant, l'information pertinente sera communiquée sur le portail Internet de l'Arrondissement et sur les médias sociaux.

JUSTIFICATION

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2025 doivent être fixées avant le début de chaque année civile, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.
Le lieu des séances sera également souligné sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 2 décembre 2025 - Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.
Début décembre 2025 - Publication d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Oana BAICESCU-PETIT
cheffe de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1245694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:28

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2024 et 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260220 - 4 novembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »;

CA24 260195 - 7 octobre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Cross-Country École Notre-Dame-du-Foyer », « L'Halloween au Parc : Contes épouvantablement douillets avec Conteurs à Gages », « Halloween au parc Molson »;

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête

nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006);

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction

de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florence COTE
Agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-11-17

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024 ET 2025**

À la séance du 2 décembre 2024 le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024 et 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024 ET 2025**

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024 et 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 décembre 2024 - No de sommaire : 1245694001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Stations loisir dans 5 parcs Contenu : Animations, prêt de matériel, ambiance festive Promoteur : Loisirs du centre Père-Marquette, Loisirs Récréatif et Communautaire de Rosemont, Service des Loisirs Angus-Bourbonnière et Sports-Montréal Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédéric Devost	5 000	Événement : 14 décembre 2024 au 9 mars 2025 (9 h 30 à 19 h 30)	Parc Beaubien, parc Joseph-Paré, parc Lafond, parc du Pélican, parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Journée des Fêtes de Beaubien Contenu : Animation, spectacle, distribution de cadeaux et boissons chaudes Promoteur : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet	200	Montage : 15 décembre 2024 (7 h 30 à 10 h) Événement : 15 décembre 2024 (10 h à 18 h) Démontage : 15 décembre 2024 (18 h à 21 h)	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : 6H En Coeur Contenu : Course et animation Promoteur : En Coeur, Fondation Québécoise pour les enfants malades du coeur Adresse : 8585-310, boul. St-Laurent, Montréal, Qc, H2P 2M9 Représenté par : Annie Brissette	300	Montage : 9 mai 2025 (13 h 00 à 17 h) et 10 mai 2025 (6 h à 9 h) Événement : 10 mai 2025 (9 h à 15 h) Démontage : 10 mai 2025 (15 h à 17 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : La course des paroles dans le vent Contenu : Course et animation Promoteur : Théâtre Aphasique Adresse : 225, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H2X 1C9 Représenté par : Isabelle Côté	350	Montage : 24 mai 2025 (6 h 30 à 8 h) Événement : 24 mai 2025 (8 h à 12 h) Démontage : 24 mai 2025 (12 h à 12 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Course TROIS, 2,1, GO! Contenu : Course et animation Promoteur : Regroupement pour la trisomie 21 Adresse : 1A-3250, boul. Saint-Joseph Est, Montréal, Qc, H1Y 3G2 Représenté par : Sarah-Élizabeth Meehan	1 000	Montage : 22 août 2025 (16 h à 20 h) Événement : 23 août 2025 (6 h à 14 h 30) Démontage : 23 août 2025 (14 h 30 à 15 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.



Dossier # : 1249530001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le bruit (RCA-180) dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période allant du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclusivement

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180), l'ordonnance 2024-26_____ jointe à la présente, afin de permettre de déroger à certaines dispositions dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période allant du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclusivement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-27 11:33

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249530001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le bruit (RCA-180) dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période allant du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs offrent un potentiel important d'activités libres et de plein air en toute saison, propices aux activités physiques et récréatives familiales. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de température, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Afin d'assurer une bonne couverture de neige sur les buttes, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie procède depuis 2020 à l'enneigement de plateaux sportifs durant l'hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260282 – 4 décembre 2023 - Édicter l'ordonnance 2023-26-063, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180), afin de déroger à certaines dispositions dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement, pour la période allant du 5 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclusivement (1237150003)

DESCRIPTION

L'enneigement des buttes de glissade des parcs du Pélican, du Père-Marquette, Lafond et Joseph-Paré sont prévus pour une période évaluée à 48 heures chacune. Puisqu'il est impossible de prévoir avec exactitude l'arrivée des températures froides permettant l'enneigement, la dérogation au Règlement sur le bruit et les nuisances (RCA-180) est requise entre le 6 décembre 2024 et le 31 janvier 2025 inclusivement. Durant cette période, il est prévu de faire quatre (4) opérations d'enneigement, ce qui représente environ huit (8) journées de travail pour toute la période visée.

JUSTIFICATION

Trois facteurs importants sont à considérer lors de l'enneigement des buttes de glissade par les canons à neige.

- La température doit être la plus basse possible afin que les canons à neige fonctionnent à leur plus grand potentiel. C'est donc la nuit que la température est la plus propice.
- Une fois les canons à neige installés et fonctionnels, ils devront rester en marche pour une durée approximative de 24 h à 48 h en continu sous peine d'augmenter les coûts du projet.
- L'enneigement de nuit est privilégié pour la sécurité des citoyennes et citoyens. Les parcs étant fermés, il y a moins de risques d'accidents reliés au processus d'enneigement.

Une dérogation pour l'opération d'enneigement de nuit est donc nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'ordonnance ne soit pas adoptée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024, le contractant ne pourra pas faire fonctionner les canons à neige la nuit, puisqu'il irait à l'encontre du Règlement sur le bruit (RCA-180). L'exécution du projet ne pourrait donc pas avoir lieu à l'intérieur du budget alloué.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024
Enneigement mécanique : entre le 6 décembre 2024 et le 31 janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

2024-26-0XX	ORDONNANCE RELATIVE AU BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES TRAVAUX D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL DES BUTTES DE GLISSADE DANS QUATRE PARCS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE, POUR LA PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, art. 31 (1^o))**

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Malgré les articles 4 à 11 et 13 à 14 du Règlement sur le bruit (RCA-180) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, il est permis à la Ville de Montréal et à son fournisseur désigné, de faire fonctionner un appareil d'enneigement artificiel (« canon à neige ») dans le cadre des travaux d'enneigement des buttes de glissade situées dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
2. Les heures et les niveaux de pression acoustique maximal autorisés prévus au Règlement sur le bruit (RCA-180) ne s'appliquent pas à ces travaux.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables en tout temps sur les sites des parcs du Pélican, du Père-Marquette, Lafond et Joseph-Paré, pour la période du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2025, inclusivement.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248729004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024 »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-22 14:37

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248729004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024 »

CONTENU

CONTEXTE

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme, adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et en simplifier l'application. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens. Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024, inclut des amendements aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1);
- Règlement sur la propreté (RCA-65);
- Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2).

Objet des modifications

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Arbres et verdissage :

- *Toit vert sur mezzanine* : Les toits verts sur mezzanines sont désormais autorisés car ils ne seront plus assimilés à une construction hors toit sur une construction hors toit.
- *Amendes* : Les montants des amendes pour les abattages d'arbres non autorisés sont mis à jour avec ceux prescrits dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1).
- *Superficie minéralisée au sol d'un terrain* : La superficie minéralisée au sol d'un terrain peut être remplacée ou augmentée pour l'aménagement d'une margelle ainsi que pour la remise aux normes d'une descente de béton au sous-sol si le pourcentage de verdissage du terrain n'est pas diminué.

Apparence des bâtiments et PIIA :

- *Bâtiments commerciaux de moyenne ou de grande surface* : La construction, l'agrandissement, la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface sont assujettis aux critères d'intégration architecturale applicables aux bâtiments commerciaux de moyenne ou de grande surface.

Usages :

- *Continuité commerciale sur la Plaza St-Hubert* : Au moins 60 % du rez-de-chaussée des bâtiments sur la Plaza St-Hubert doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette occupation doit avoir son entrée principale sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André.
- *Usage activité communautaire ou socio culturelle* : L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux et ce, malgré la classe d'occupation indiquée aux plans intitulés « Usages prescrits » de l'Annexe A sur la Plaza St-Hubert.

Usages conditionnels :

- *Pôles de ravitaillement* : Autoriser les « pôles de ravitaillement » dans les stationnements publics en usage conditionnel.
- *Café-terrasse* : Élargir les opportunités de recours à la procédure des usages conditionnels pour des cafés-terrasses sur le domaine privé, selon certaines conditions.

Stationnement :

- *Stationnement en façade* : Les stationnements extérieurs en façade sont interdits lorsque le terrain est bordé par une ruelle.
- *Stationnement extérieur de 5 unités et plus* : Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 75 m² est assujetti à des exigences d'aménagement et de verdissage.
- *Stationnement extérieur de 10 unités et plus* : Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 150 m² est assujetti à des exigences d'aménagement et de verdissage plus importantes.

Occupation des cours avant :

- *Places assises aux fins de la consommation d'aliments* : Les 12 places assises aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce autorisées en cour avant ne peuvent faire l'objet d'un service aux tables.

Autres sujets :

- *Antennes et panneaux solaires* : Les antennes et les panneaux solaires sont retirés de la définition d'équipement mécanique.
- *Dépendances* : Les hangars et les garages, rattachés ou non, sont inclus dans la définition de dépendance.
- *Amendes* : Les montants des amendes sont ajustés avec les maximums prescrits dans la *Loi sur les cités et villes* (C.-19).
- *Droits acquis* : La démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure dérogatoire en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée ne constitue pas des travaux visant à réparer, maintenir ou entretenir une construction.

Occupation du domaine public :

- *Référence* : Retrait d'une référence au *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) puisqu'il a été abrogé.

Propreté :

- *Hauteur maximale d'herbes* : Retrait des références qui associent la hauteur des herbes à une nuisance.

Permis et certificats :

- *Équipement mécanique* : Correction d'une coquille.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, incluant par exemple les modifications aux fascicules d'évaluation PIIA qui les rendent plus fonctionnels et qui permettent de mieux encadrer les projets.

Usages : L'exigence du 60 % d'occupation des rez-de-chaussées par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels et l'autorisation de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à tous les niveaux sur la Plaza St-Hubert viennent y favoriser la continuité et l'intensité commerciales.

Usages conditionnels : L'autorisation des « pôles de ravitaillement » dans les stationnements publics en usage conditionnel permet de favoriser la viabilité de certaines initiatives de

livraisons carboneutres dans l'arrondissement. L'ajout de la possibilité de déposer une demande pour l'aménagement d'un café-terrasse conformément à la procédure des usages conditionnels dans un secteur de la classe C de la catégorie C.4 instaure plus de flexibilité pour les commerçants.

Stationnement : Les conditions pour lesquelles l'aménagement d'une unité de stationnement est autorisée en façade sont plus cohérentes. Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 75 m² et de plus de 150 m² est assujéti à des normes d'aménagement et de verdissement supplémentaires afin de bonifier les opportunités de verdissement et de plantation de végétaux ainsi que pour réduire la présence d'îlots de chaleur importants.

Occupation des cours avant : La modification apportée vient préciser la distinction entre les 12 places assises autorisées en cour avant sans permis et celles devant faire l'objet d'une demande de permis pour un café-terrasse.

Antennes et panneaux solaires : Les antennes et les panneaux solaires sont retirés de la définition d'équipement mécanique afin de clarifier les situations pour lesquelles un permis d'équipement mécanique est requis.

Dépendances : Les hangars et les garages, rattachés ou non, sont inclus dans la définition de dépendance pour simplifier les interventions sur ces composantes.

Propreté : Le retrait des références qui associent la hauteur des herbes à une nuisance s'effectue à la demande du Bureau de la transition écologique et de la résilience, afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

Permis et certificats : Permet d'assurer la cohérence entre le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-180).

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 décembre 2024

Assemblée publique de consultation : 27 janvier 2025

2e projet de règlement : 3 février 2025

Procédure référendaire : février 2025

Adoption du règlement : CA mars 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Le : 2024-11-13



Dossier # : 1247853001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2025) »

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2025) » (RCA-193).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-27 12:08

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247853001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2025) »

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-182 sur les tarifs (2024).

Pour l'année 2025, les modifications proposées consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 3 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA-182, remplaçant le Règlement RCA-173 sur les tarifs (2024)
Règlement RCA-173, remplaçant le Règlement RCA-164 sur les tarifs (2023)
Règlement RCA-164, remplaçant le Règlement RCA-159 sur les tarifs (2022)
Règlement RCA-159, remplaçant le Règlement RCA-151 sur les tarifs (2021)
Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2025.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance ordinaire du 4 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du 2 décembre 2024
Adoption : décembre 2024 (séance extraordinaire)
Entrée en vigueur : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-11-08



Dossier # : 1248557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002), pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, l'Arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 9 434 000 \$ pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI 2025-2034) afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection, la protection et la mise aux normes des bâtiments de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0026 - 6 février 2023 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002), pour les années 2023- 2025, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

CA20 26 0311 - 7 décembre 2020 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021- 2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0291 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2618-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur 9 434 000 \$ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents

s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débiter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (article 146.1) et de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (2)] , ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2025-2034 relié au programme de réfection de bâtiments est réparti comme suit :
ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 9 434 000 \$

MOINS :

Dépôt(s) de promoteurs	0 \$		
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus		0 \$	
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$		
Montant à financer par emprunt	9 434 000 \$		

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

2025 2026 2027

Investissement(s) net(s) 2 374 000 \$ 3 490 000 \$ 3 570 000 \$

MOINS :

Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	2 374 000 \$	3 490 000 \$	3 570 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.

Avis public pour scrutin référendaire, si requis.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'Arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur faisant suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 4 novembre 2024;

Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2024;

Parution de l'avis public pour la tenue de registre : décembre 2024-janvier 2025

Tenue du registre : janvier 2025

Transmissions des documents au MAMH : janvier 2025

Approbation du MAMH : février 2025

Avis public d'entrée en vigueur : février 2025

Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

Simone BONENFANT
Directrice - RCSAG

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA2624-002**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 434 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DU PROGRAMME DE DOTATION ET DE PROTECTION DES
BÂTIMENTS**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 9 434 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux relatifs au programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts de réalisation et de surveillance des travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248557004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003), pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248557004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements électroniques et informatiques divers, prévue à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 500 000 \$

MOINS :
 Dépôt(s) de promoteurs 0 \$
 Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$
 Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$
 Montant à financer par emprunt 500 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2025	2026	2027
Investissement(s) net(s)	200 000 \$	200 000 \$	100 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	200 000 \$	200 000 \$	100 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.
 Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
 Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 4 novembre 2024;
 Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2024;
 Parution de l'avis public pour la tenue de registre : décembre 2024-janvier 2025
 Tenue du registre : janvier 2025
 Transmissions des documents au MAMH : janvier 2025
 Approbation du MAMH : février 2025
 Avis public d'entrée en vigueur : février 2025
 Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice - RCSAG

Le : 2024-10-18

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA2624-003**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 500 000 \$ est autorisé pour le financement de l'acquisition d'équipements divers.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder cinq (5) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1245333002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'ajouter des dispositions relatives aux véhicules communautaires

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:46

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245333002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'ajouter des dispositions relatives aux véhicules communautaires

CONTENU**CONTEXTE**

L'Anonyme est un organisme de premier plan au Québec pour la prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS). Il se distingue par ses efforts en promotion des comportements sécuritaires et des relations égalitaires, ainsi que par son programme d'éducation à la sexualité, qui utilise une approche humaniste pour prévenir les ITSS. Avec ses deux unités mobiles, l'organisme couvre l'ensemble du territoire montréalais pour offrir des services de proximité, distribuer du matériel de protection, et fournir un soutien psychosocial ainsi que des références aux ressources locales.

En 2023, le nombre de visites dans leurs unités mobiles a augmenté de 32 % par rapport à l'année précédente, ce qui nécessite un déploiement accru pour répondre à cette demande croissante. Afin de répondre à cette demande, l'organisme a approché l'arrondissement et le Poste de quartier 35 de la Société représentative de la Ville de Montréal (SPVM) pour obtenir un espace de stationnement pour leur unité mobile et ainsi offrir leurs services à proximité de la station Jean-Talon tous les vendredis en soirée.

Le Règlement de circulation et de stationnement de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) permet de réserver des espaces de stationnement pour divers types de véhicules, mais l'unité mobile de l'organisme requérant n'entre dans aucune catégorie énumérée dans ledit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'intervention consiste à modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'ajouter le pouvoir de réserver des espaces de stationnement pour des véhicules communautaires, ainsi que la définition de véhicule communautaire. Voici les modifications proposées au règlement :

1. L'article 2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant : « « véhicule communautaire » : un véhicule opéré par un organisme sans but lucratif reconnu et identifié comme tel, offrant gratuitement des services d'aide à la communauté. »

2. Le paragraphe 8 de l'article 4 est remplacé par celui-ci : « Réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules communautaires, les bicyclettes et les motocyclettes, les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies. »

JUSTIFICATION

L'amendement au règlement permet d'ajouter une définition de véhicule communautaire, ce qui permet d'encadrer l'utilisation des espaces réservés. Cela permet d'éviter que d'autres véhicules qui ne sont pas visés par les intentions du règlement puissent occuper ces espaces de stationnement (ex. : véhicules en autopartage). L'amendement permettra également à l'Arrondissement de répondre éventuellement de façon efficace à d'autres demandes similaires émanant d'autres organismes offrant des services à la communauté au moyen d'une unité mobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'un amendement au règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA 4 novembre 2024

Adoption du règlement : CA 2 décembre 2024

Entrée en vigueur : décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-10-18

RCA-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-XXX)

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du **XXX**, le conseil de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« « véhicule communautaire » : un véhicule opéré par un organisme sans but lucratif reconnu et identifié comme tel, offrant gratuitement des services d'aide à la communauté. »

2. Le paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est remplacé par celui-ci :

« réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules communautaires, les bicyclettes et les motocyclettes, les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies; »;



Dossier # : 1246688003

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:24

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246688003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) ;; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1246688003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie –Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2025 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2025, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 20 mars 2024, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA23 26 0251 (6 novembre 2023) et CA23 26 0286 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-175).

CA22 260261 (1er novembre 2022) et CA22 260297 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-175).

CA21 26 0276 (24 novembre 2021) et CA21 260244 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-168).

CA20 26 0275 (2 novembre 2020) et CA20 26 0313 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160).

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155);

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, se chiffre à 665 200 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 325 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2025, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024

Adoption : 2 décembre 2024

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) ;; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-15

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
REGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PROMENADE MASSON, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2025, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2025;
 - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2025.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,3615 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,2530 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000,00 \$ ni inférieure à 300,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PROMENADE MASSON - BUDGET 2025

GDD 1246688003



Dossier # : 1246688004

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:24

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246688004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal.

Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2025 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles. Le budget pour l'année 2025, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 9 septembre 2024, est joint au présent sommaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA23 260253 (6 novembre 2023) et CA23 260288 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-185).

CA22 260267 (1er novembre 2022) et CA22 260296 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la

société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-174).

CA21 26 0274 (24 novembre 2021) et CA21 26 0315 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166).

CA20 26 0277 (2 novembre 2020) et CA20 26 0315 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162).

CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, se chiffre à 416 547 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 197 002,51 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2025, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024.

Adoption : 2 décembre 2024.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) ;; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-15

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,296659 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 624,76 \$ ni être supérieure à 3 155,36\$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL - BUDGET 2025

GDD1246688004



Dossier # : 1246688005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:23

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246688005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2025 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2025, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 24 septembre 2024, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA23 260252 (6 novembre 2023) et CA23 0287 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-184).

CA22 260262 (1er novembre 22) et CA22 260298 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-176).

CA21 260275 (24 novembre 2021) et CA21 260243 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-167).

CA20 26 0276 (2 novembre 2020) et CA20 26 0314 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161).

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, se chiffre à 1 505 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 850 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2025, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024

Adoption : 2 décembre 2024

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-15

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PLAZA ST-HUBERT, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète:

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation aux taux suivants, multipliés par la superficie de chaque établissement :

1° 0,924 \$ le pied carré lorsqu'au moins une partie du local est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble;

2° malgré le paragraphe précédent, 0,693 \$ le pied carré lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) le local comprend au moins deux niveaux dont l'un est situé au rez-de-chaussée et l'autre à tout étage ouvert au public;
 - b) les différents niveaux du local communiquent entre eux par un accès intérieur;
- 3° 0,462 \$ le pied carré lorsque le local est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 100,00 \$, ni être supérieure à 12 500,00\$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PLAZA ST-HUBERT – BUDGET 2025

GDD1246688005

**Dossier # : 1249944006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot 3 795 709 :

a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 5625-5627, avenue Papineau, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de six étages d'environ 3 533 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages sans construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de deux (2) étages et de 16 m prescrites aux articles 8, 9 et 25 du Règlement 01-279;
- La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 4, malgré la densité maximale de 3,5 prescrite à l'article 34 du Règlement 01-279.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;

c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

a) Favoriser l'accessibilité universelle du local commercial.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2024-11-21 13:46

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du lot 3 795 709 portant le numéro d'immeuble 5625, avenue Papineau.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à la densité et à la hauteur.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709) et la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur la propriété. Le bâtiment à construire comprendrait six (6) étages hors-sol et un niveau de sous-sol. Un local commercial est prévu à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Dandurand, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 625 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la densité et la hauteur.

Détails du projet

La construction serait située sur un terrain de coin, à la jonction d'un secteur d'activités plus diversifiées le long de l'avenue Papineau et d'un secteur plus résidentiel à l'est. La piste multifonctionnelle des Carrières est située en face de la propriété.

La nouvelle construction nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain, une structure de deux étages abritant une entreprise de réfrigération. Le bâtiment est caractérisé par une occupation de près de 100 % du terrain et des façades de brique quasi aveugles à l'intersection des deux rues bordant le terrain. La valeur architecturale et historique du bâtiment a été identifiée comme faible par les études déposées, alors que l'état de la structure du bâtiment ne permet pas de lui ajouter des étages afin de le convertir à des activités résidentielles. Sa conception le rend également peu propice à une conversion vers d'autres usages.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 18,8 m et comprendrait 6 étages hors sol, sans mezzanine. Le taux d'implantation proposé est de 69,8 % et 20 % du terrain serait composé d'espaces verts et perméables. La densité proposée est de 3,94. 49 logements et un local commercial sont prévus. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 104 cases de stationnement pour vélos sont projetées, dont 93 intérieures.

Le bâtiment proposé s'articule en deux blocs, disposés de façon à tenir compte de la topographie du site, en légère pente vers le sud. Le volume le plus au nord, adjacent aux activités plus commerciales, comprend six (6) étages, alors que le volume encadrant l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Dandurand en comprend cinq (5). L'implantation laisse un dégagement entre la nouvelle construction et ses voisins résidentiels, situés à l'est. Le 6e étage est partiel, laissant place à une terrasse commune verdie, alors que le toit du 6e étage est majoritairement végétalisé. Le traitement architectural des façades propose une segmentation en deux (2) blocs, l'utilisation de loggias et une brique rouge faisant référence aux constructions plus industrielles bordant l'avenue Papineau. Le traitement du rez-de-chaussée est différencié par une matérialité pâle.

La cour arrière jouxtant la ruelle est majoritairement verdie et est reliée à la rue Dandurand par un lien piéton. Ces espaces verts au sol totalisent une proposition de 20 % du terrain laissé libre de construction.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation (zone 0325)	Paramètre du projet
Densité	Min 1, max 3,5	3,94
Hauteur en m	Max. 16 m	18,8 m
Hauteur en étage	2 étages (art. 25.) 4 étages (zone)	6

- Autoriser la dérogation aux articles 8, 9 et 25 du Règlement 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du Règlement 01-279, concernant la densité maximale prescrite.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148);
- Le bâtiment à démolir présente une valeur architecturale et historique faible et son état ne permet pas une intensification des usages;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, par la libération d'espaces au sol, la plantation d'arbres et le verdissement de la toiture;
- L'implantation d'un local commercial dans un secteur peu desservi, en face du Réseau vert, diversifie l'offre commerciale du quartier;
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, dont la majorité est accessible universellement et dispose d'un espace extérieur privé;
- Des espaces communs verdis et aménagés sont prévus au sol et au toit, à la disposition des occupants;
- Le traitement architectural proposé est de qualité, tient compte de milieu d'insertion et s'harmonise au secteur;
- L'implantation projetée s'éloigne des bâtiments voisins de moindre hauteur;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent adéquatement à l'ensemble bâti longeant l'avenue Papineau, qui comprend déjà des bâtiments de plus grande hauteur;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants, qui auront un accès direct au Réseau vert de l'arrondissement.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* et d'y ajouter le critère d'aménagement additionnel suivant :

- Favoriser l'accessibilité universelle du local commercial.

CCU

À la séance du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 2 décembre 2024
2. Publication de l'avis public - janvier 2025 (date à déterminer)
3. Consultation publique - janvier 2025 (date à déterminer)
4. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - février 2025 (date à déterminer)
5. Processus référendaire - février 2025 (dates à déterminer)
6. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



Dossier # : 1247345005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), au 3830, rue Dandurand - Demande 3003439994

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) au 3830, rue Dandurand, à la condition suivante :

- Ajouter un arbre à grand déploiement dans l'aire de jeu à l'arrière du bâtiment.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-20 13:24

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247345005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), au 3830, rue Dandurand - Demande 3003439994

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003439994 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « garderie » au 3830, rue Dandurand. La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément aux articles 138.1 et 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

Une demande a également été déposée pour la transformation de l'immeuble et devra faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'établissement de coin faisant l'objet de la demande est situé à l'intersection de la rue Dandurand et de l'avenue Bourbonnière. La requérante souhaite y déménager la garderie « Les Petits Koalas de Montréal », dont les installations sont présentement situées au 3842, rue Masson. Une garderie dans l'immeuble situé au 3830, rue Dandurand pourrait accueillir 77 enfants.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) (voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables).

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 et 328.12 :

- L'usage « garderie » est compatible avec le milieu environnant, puisque le service de garde serait offert durant le jour et en semaine seulement;
- La venue de cette garderie favoriserait la relocalisation de la garderie *Les Petits Koalas De Montréal* qui se trouve sur la rue Masson;
- Aucune plainte n'a été enregistrée à l'égard des installations de la requérante situées sur la rue Masson;
- Le projet propose le retrait des cases de stationnement qui donnent sur la ruelle.

À sa séance du 30 octobre, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, sous réserve de la condition suivante : « ajouter un arbre à grand déploiement dans l'aire de jeu à l'arrière du bâtiment » (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe pour plus de détails).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 octobre 2024 : Présentation au CCU

15 novembre 2024 : Avis public et affichage

2 décembre 2024 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)